

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »**

**Séance du mercredi 10 décembre 2025 À 18H15
Salle Multifonctions, rue du Stade, Pfaffenheim**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent	Excusé	Absent	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	REBOREDO Carmen		X		Claude Centlivre
	MERCIER André	X			
	ZIMMERMANN Delphine	X			
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	VOGT Jean-Marc	X			
GUNDOLSHEIM	PIRES Annabelle		X		
	FISCHER Philippe		X		
HATTSTATT	FURSTENBERGER Marie-Josée	X			
	ZOLLER-LOISON Martine	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	BUECHER Catherine		X		
OBERMORSCHWIHR	HEYBERGER Bertrand		X		
	Suppléante FUCHS Christine	X			
OSENBAACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	KRETZ Isabelle	X			
	RIEFLE Christophe	X			
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe		X		Gilbert Schmitt
	KAMMERER Jean-Philippe	X			
	SUHR Perrine	X			
	GUEBEL Sandra	X			
	SOMMEREISEN Bernard	X			
	BECK Marie-Laure		X		
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile		X		Véronique Strub
	STRUB Véronique	X			
WESTHALTEN	LALLEMAND Nathalie		X		Mikaël Burgenath
	BURGENATH Mikaël	X			

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du compte-rendu du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 octobre 2025.**
- 3. Présentation des performances de tri Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux**
- 4. Evolution rythme de collecte : proposition d'avenant**
- 5. Environnement**
 - **Marché bacs recyclables : bilan**
 - **Bilan journée de gratuité**
 - **Marché « déchets »**
 - **Fonds vert : zone de réemploi**
- 6. Convention Territoriale Globale**
 - **Projets Seniors**
 - **Nuit de l'orientation**
 - **Bus France Service**
 - **Projet « transition écologique »**
- 7. Petites Villes de Demain**
 - **Schéma directeur cyclable**
 - **Col Attitude 2026**
 - **Audit touristique**
 - **Comité de Pilotage « Petites Villes de Demain »**
 - **Blablacar Daily : information**
- 8. Budget Prévisionnel de l'Accueil de Loisirs Périscolaire de Gueberschwihr / Hattstatt**
- 9. Convention et Budget Prévisionnel Service Animation Jeunesse et chargé de mission Convention Territoriale Globale 2025 et 2026.**
- 10. Renouvellement des conventions Accueil de Loisirs Périscolaire et Office de Tourisme Intercommunal et Micro-crèche les Cadichons**
- 11. Avances 2026 pour les structures associatives**
- 12. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Prévisionnel 2025**

13. Médiathèque

- **Exposition « Les forêts alsaciennes à l'heure du changement climatique »**
- **Spectacle de Noël à Gundolsheim le 3 décembre à 16h**

14. Reconstruction « Les Cigogneaux »

15. Accueil de Loisirs Périscolaire « Les P'tits Loups »

16. Informations et divers

Le Président ouvre la séance en saluant les conseillers communautaires présents ainsi que le DGS de la commune de Pfaffenheim.

Il énonce les procurations parvenues à la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.

M. Lichtenberger souhaite la bienvenue aux conseillers communautaire pour cette réunion qui clôture l'année 2025.

Une occasion pour lui d'évoquer, comme de coutume, les projets concrétisés cette année sur la Commune de Pfaffenheim :

- 1. L'aménagement de la rue de la Lauch qui, désormais, est devenue une Avenue. Avec la mise en valeur des porches anciens, à l'instar de ceux de la grand-rue et de la rue du Schauenberg, il y 2 ans.*
- 2. La rénovation de l'ancien chœur de l'église qui a retrouvé tout son lustre avec son inauguration le 19 octobre dernier en présence du Préfet et sa bénédiction par l'Evêque de Strasbourg.*
- 3. L'ancien Crédit Mutuel dont l'aménagement en espace multi-service est en cours d'achèvement. Son inauguration sera pour très bientôt.*
- 4. La démolition de la maison de Marceline, rue Baer, est en cours. L'espace sera aménagé en parking.*
- 5. L'interconnexion des deux réseaux d'eau potable Pfaffenheim/Gueberschwihr : 1.200 mètres de conduite pour sécuriser l'approvisionnement des deux Communes en eau potable en cas de panne de l'un ou l'autre de nos captages. Merci à Roland et à Jean-Marc et à tous ceux qui ont permis l'aboutissement de ce projet.*
- 6. Les travaux de rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, Place Notre Dame et rue du Vignoble, actuellement en cours, suivi en mars prochain par l'aménagement de la place avec une nouvelle fontaine : une place qui fera miroir avec la place de la Mairie.*

Le total des investissements de l'année se porte à 2.800.000 € HT.

Sur ce, je vous souhaite une agréable réunion.

Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle que, en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Par ailleurs, l'article L. 2541-6 du même code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, prévoit que lors de chacune de ses séances le conseil municipal désigne son secrétaire, disposition transposable au conseil communautaire.

Afin de faciliter l'établissement des procès-verbaux et dans le prolongement des pratiques en vigueur au sein de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », le Conseil communautaire désigne, à l'unanimité et sans observation, comme secrétaire de séance M. Lannick VIGOUROUX, Directeur général des services.

Point n° 2. : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2025

Le Président rappelle que, en application des articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les règles relatives à l'établissement et à l'arrêt du procès-verbal des séances du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Il rappelle également que le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre dernier a été transmis aux membres du Conseil communautaire par courriel, en annexe à la convocation à la présente séance.

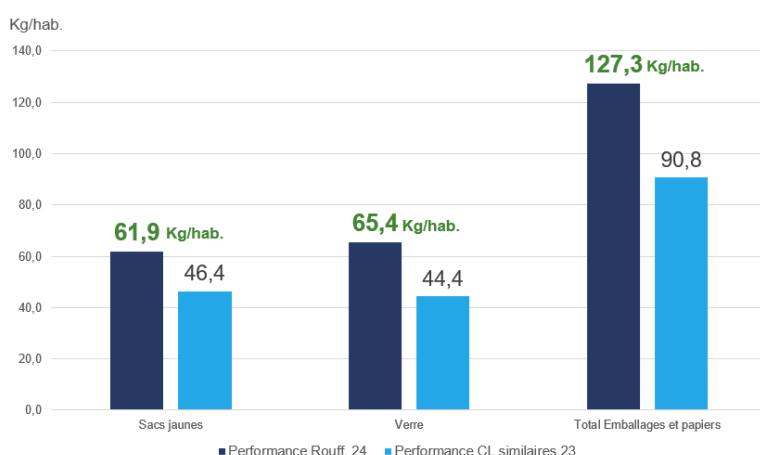
Aucune observation ni demande de rectification n'ayant été formulée, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025.

Point n° 3. : Présentation des performances de tri 2024 de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

Le Président présente le bilan des performances du tri des emballages pour l'année 2024 tel qu'il nous a été fourni par CITEO.

Le bilan de l'année se révèle très positif, la collectivité présentant des performances de collecte de tri des emballages et papiers supérieure à la moyenne des collectivités similaires.

Tri des emballages et papiers Chez vous ?



4^{ème} collectivité
la plus performante
pour le tri des emballages et papiers
du Grand-Est

En 2024, la CC du Pays de Rouffach est au dessus des performances constatées sur des collectivités similaires.

Des contrôles aléatoires ont été réalisés par CITEO en 2024, qui attestent de l'effort réalisé par les habitants, mais qui permettent également d'identifier des sources d'amélioration, notamment en ce qui concerne le taux de captage des emballages plastiques et des emballages cartons.

Reste-t'il encore des emballages dans nos ordures ménagères ?

OUI → 15,4 % d'emballages encore dans les ordures ménagères
Soit 259 tonnes d'emballages.

Qu'est ce que ça représente par matériaux ?

	Dans les ordures	Déjà recyclé en 2024	Performance locale
	Kg/hab.	Kg/hab.	Taux de captage %
Emballages plastiques	9,01	8,4	48 %
Emballages aluminium	0,68	1,1	62 %
Emballages acier	0,63	4,6	88 %
Emballages cartons	5,27	30,3	85 %
Emballages brique	0,24	0,1	25 %
Emballages papiers	2,01	20,1	91 %
Emballages verre	2,32	65,4	97 %

Les caractérisations démontrent un taux de captage des emballages de 86,3% !

Un résultat perfectible sur les plastiques et les cartons

Sur cette base peuvent être envisagées des perspectives d'évolution du service, non seulement celles qui pourraient être intégrées dans le cadre du nouveau marché « déchets » que la CC PAROVIC lancera en 2026 pour la période 2027-2030, mais également celles pouvant être mises en œuvre dès à présent.

Le conseil communautaire prend acte sans observation de ces informations.

Le Président précise que, par rapport à la même date l'an dernier, tous les tonnages de déchets de collecte sont à la baisse.

Point n° 4. : Evolution du rythme de collecte : proposition d'avenant au Marché Déchets 2023-2026

M. Christian MICHAUD, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que la collectivité a procédé à la distribution des bacs de collecte des déchets recyclables aux mois de septembre et octobre, la distribution des bacs de 660 litres ayant lieu semaines 46 et 47.

Parallèlement, les chiffres présentés par CITEO font état de performances de tri déjà relativement élevées, attestant d'une réelle sensibilité de la population sur le sujet.

Afin de soutenir l'effort de la population, une évolution a été évoquée, qu'il convient désormais d'envisager plus concrètement, à savoir celle de l'inversion de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles et de collecte des déchets recyclables.

Si cette évolution avait pu être envisagée dans le cadre du futur marché « déchets » qui devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2027, le prestataire actuel s'est montré ouvert à une mise en œuvre de cette évolution dès le 1^{er} janvier 2026, sans incidence financière sur les coûts de collecte.

M. Michaud récapitule les rythmes de collecte des déchets à compter du 1^{er} janvier 2026 : ramassage hebdomadaire des biodéchets et des EMR (recyclables) et ramassage tous les 15 jours les OMR.

Mme Fuchs fait savoir qu'elle aurait souhaité que soit conservé le ramassage des EMR tous les 15 jours.

Après avis favorable unanime du bureau et de la commission environnement, le conseil communautaire adopte, par 25 voix pour et 2 voix contre, Mme Christine FUCHS et M. Jean-Marc VOGT, la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L. 2224-13 relatif à la compétence du bloc communal en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Les articles R. 2224-23 et R. 2224-24 fixant les obligations minimales de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) en porte à porte, au moins une fois par semaine dans les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants et au moins une fois toutes les deux semaines dans les autres zones,
- L'article R. 2224-25-1 prévoyant que ces obligations de fréquence ne s'appliquent pas dans les zones où les biodéchets font l'objet d'une collecte séparée ou d'un tri à la source équivalent,
- Les articles R. 2224-26 et R. 2224-27 confiant au président du groupement compétent en matière de collecte des déchets la fixation, par arrêté, des modalités de collecte et l'information du public par un guide de collecte,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1 et les articles R. 2194-1 à R. 2194-5 relatifs aux conditions de modification des marchés publics en cours

d'exécution, sous réserve notamment de l'absence de changement de la nature globale du marché et du caractère non substantiel des modifications,

VU les statuts de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », et en particulier la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

VU le marché de service des déchets de la CC PAROVIC et, en son sein, le lot n°1 « Collecte en porte à porte avec transport vers les exutoires », conclu à l'issue de la procédure engagée en 2022 pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible tacitement une fois pour une durée d'un an, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

VU le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot n°1 « Service des déchets – CC PAROVIC – Lot n°1 », et notamment :

- L'article 1 « Service à assurer », définissant les trois flux collectés en porte à porte (ordures ménagères résiduelles, biodéchets, déchets recyclables),
- L'article 3 « Calendrier de collecte », fixant une collecte hebdomadaire (C1) des OMR et une collecte une semaine sur deux (C0,5) des emballages ménagers recyclables (EMR),
- L'article 13 « Évolution des services », prévoyant la possibilité d'adapter les modalités techniques du service, y compris la fréquence de collecte, avec, le cas échéant, conclusion d'un avenant en cas d'incidence financière ;

VU le mémoire technique du titulaire SUEZ RV NORD EST pour le lot n°1, précisant l'organisation actuelle de la collecte en C1 pour les OMR et les biodéchets, et en C0,5 pour les EMR, ainsi que le bordereau des prix de ce lot ;

VU la convention territoriale unique 2025-2029 conclue avec CITEO, qui conditionne le niveau des soutiens financiers versés à la collectivité à la performance globale de collecte et de tri, ainsi qu'à la qualité des flux recyclables et aux actions de sensibilisation menées ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2024 ayant validé le principe du passage des sacs aux bacs pour les déchets recyclables et les éléments financiers afférents présentés dans le Débat d'orientations budgétaires ;

VU le projet d'avenant n°1 au marché de service des déchets – lot n°1, joint en annexe à la présente délibération, ayant pour objet principal de modifier, à compter du 1er janvier 2026, les fréquences de collecte des OMR et des EMR, en cohérence avec la généralisation des bacs pour les recyclables ;

VU la réponse ministérielle à la question orale au Sénat du 24 juin 2025, rappelant qu'une collectivité ayant mis en place un tri à la source ou une collecte séparée des biodéchets peut adapter la fréquence de collecte des OMR, y compris en deçà d'une collecte hebdomadaire, dès lors que les exigences de salubrité publique, de protection de l'environnement et de qualité du service à la personne demeurent satisfaites ;

VU l'avis favorable unanime du Bureau communautaire ;

VU l'exposé de M. Christian MICHAUD, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, rappelant notamment :

- Que la collectivité a procédé à la distribution des bacs de collecte des déchets recyclables au cours des mois de septembre octobre novembre et décembre 2025 ;
- Qu'il a été proposé, afin de soutenir et d'amplifier l'effort de tri des habitants de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, d'inverser la fréquence de collecte des OMR et celle des EMR, en réduisant la fréquence des OMR et en augmentant celle des recyclables ;

CONSIDÉRANT

Que la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » est compétente pour organiser et faire évoluer le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, en application de l'article L. 2224-13 du CGCT et de ses statuts ;

CONSIDÉRANT

Que la loi et les textes réglementaires imposent des fréquences minimales de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles, au moins hebdomadaire dans les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants et au moins une fois toutes les deux semaines dans les autres zones, tout en prévoyant une faculté d'adaptation de ces fréquences lorsque les biodéchets font l'objet d'une collecte séparée ou d'un tri à la source équivalent (articles R. 2224-24 et R. 2224-25-1 du CGCT) ;

CONSIDÉRANT

Que le service de collecte du territoire de la CC PAROVIC comprend déjà une collecte hebdomadaire des biodéchets (FFOM), de sorte que les conditions posées par l'article R. 2224-25-1 du CGCT sont remplies, permettant une adaptation de la fréquence de collecte des OMR dans le respect des exigences de salubrité publique, de protection de l'environnement et de qualité de service ;

CONSIDÉRANT

Que le remplacement progressif des sacs de collecte des recyclables par des bacs individuels ou collectifs, validé par la délibération du 11 décembre 2024, suppose d'adapter le rythme de collecte afin de garantir un niveau de service compatible avec les besoins des usagers, notamment des familles nombreuses pour lesquelles un bac de 240 litres peut s'avérer insuffisant si la collecte des recyclables demeure bimensuelle ;

CONSIDÉRANT

Que la Collectivité poursuit un objectif de renforcement du tri à la source et de priorisation des flux triés (recyclables et biodéchets) par rapport au flux résiduel (OMR), afin :

- D'améliorer ses performances environnementales (réduction des tonnages d'OMR, augmentation des tonnages triés),
- De sécuriser et optimiser les soutiens financiers versés par CITEO au titre de la responsabilité élargie des producteurs,
- Et de maîtriser les coûts globaux de gestion des déchets à moyen et long termes ;

CONSIDÉRANT

Qu'il est apparu pertinent, dans cette perspective, de diminuer la fréquence de collecte des OMR tout en augmentant celle des recyclables, afin d'inciter davantage les usagers à trier leurs déchets et à limiter les tonnages d'ordures résiduelles, dans un souci de cohérence avec les objectifs nationaux de réduction des déchets non triés et de généralisation du tri à la source des biodéchets ;

CONSIDÉRANT

Que l'article 13 du CCTP autorise expressément la Collectivité à faire évoluer les modalités de collecte (fréquences, schéma organisationnel) en cours de contrat, sous réserve, le cas échéant, de la conclusion d'un avenant pour traduire les incidences financières, et que la modification proposée ne change pas la nature globale du marché, lequel demeure un marché de collecte en porte à porte des trois flux (OMR, biodéchets, EMR) ;

CONSIDÉRANT

Que, conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, la modification envisagée s'inscrit dans le cadre des cas de modifications autorisées en cours d'exécution, qu'elle ne présente pas de caractère substantiel et ne modifie pas l'équilibre économique du marché, les incidences financières des nouvelles fréquences de collecte étant neutralisées, comme le précise l'article 5 de l'avenant, qui n'emporte pas d'incidences financières sur le coût d'exécution du lot n°1 ;

CONSIDÉRANT

Que le projet d'avenant n°1 fixe, à compter du 1er janvier 2026, les nouvelles fréquences suivantes sur l'ensemble du territoire de la CC PAROVIC :

- Collecte des OMR une semaine sur deux (C0,5),
- Collecte des EMR chaque semaine (C1), tout en maintenant inchangée la fréquence hebdomadaire des biodéchets (C1), et en adaptant en conséquence l'article 3 « Calendrier de collecte » du CCTP et le calendrier de collecte par commune annexé au marché ;

CONSIDÉRANT

Qu'il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cet avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, notamment la mise à jour du guide du tri et des supports d'information des usagers, ainsi que la prise de l'arrêté fixant les modalités de collecte conformément aux articles R. 2224-26 et R. 2224-27 du CGCT ;

ARRÊTE

Article 1 – Approbation du principe d'évolution des fréquences de collecte

Le Conseil communautaire approuve le principe d'inversion des fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2026, à savoir :

- Une collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) une semaine sur deux (C0,5) ;

- Une collecte des emballages ménagers recyclables (EMR) chaque semaine (C1) ; la collecte hebdomadaire (C1) des biodéchets (FFOM) étant maintenue sans modification.

Article 2 – Approbation de l’avenant n°1 au marché de service des déchets – lot n°1

Le Conseil communautaire approuve l’avenant n°1 au marché de service des déchets – lot n°1 « Collecte en porte à porte avec transport vers les exutoires », tel qu’annexé à la présente délibération, et notamment :

- L’article 3 de l’avenant définissant son objet,
- L’article 4 modifiant l’article 3 « Calendrier de collecte » du CCTP et fixant les nouvelles fréquences de collecte (OMR C0,5 – EMR C1 – biodéchets C1) ainsi que la nouvelle répartition par communes et par jours,
- L’article 5 précisant l’absence d’incidences financières sur le coût d’exécution du lot n°1,
- Les articles 6 à 8 relatifs à la durée, à l’entrée en vigueur, à l’absence de modification des autres clauses du marché et aux pièces annexes.

L’avenant n°1 entrera en vigueur le 1er janvier 2026 et s’appliquera jusqu’au 31 décembre 2026, dans le cadre de la reconduction tacite du marché telle que prévue à l’acte d’engagement.

Article 3 – Autorisation donnée au Président de signer l’avenant et d’exécuter la décision

Le Conseil communautaire autorise le Président de la Communauté de communes, ou son représentant dûment habilité :

- À signer avec la société SUEZ RV NORD EST l’avenant n°1 susvisé, ainsi que toute pièce utile à son exécution ;
- À procéder à toutes formalités de notification et de publicité nécessaires ;
- À prendre, en tant qu’autorité compétente, les arrêtés fixant les modalités détaillées de collecte des différents flux de déchets sur le territoire communautaire, conformément aux articles R. 2224-26 et R. 2224-27 du CGCT, et à mettre à jour le guide du tri et le règlement de collecte en conséquence.

Article 4 – Mise à jour des documents de service et information des usagers

Le Conseil communautaire charge le Président :

- De mettre à jour le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CC PAROVIC, afin d’y intégrer les nouvelles fréquences de collecte et le calendrier 2026 ;
- D’organiser les actions de communication nécessaires (guide du tri, site internet, supports d’information, réunions publiques, communication avec les communes membres) afin d’informer les usagers des nouvelles modalités de collecte, dans un délai compatible avec l’entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

Article 5 – Dispositions budgétaires

Il est pris acte que, conformément à l’article 5 de l’avenant n°1, les modifications de fréquence de collecte n’emportent pas d’incidences financières sur le coût d’exécution du lot n°1 du marché de service des déchets.

Le cas échéant, les crédits nécessaires à d'éventuelles dépenses complémentaires de communication ou d'accompagnement des usagers seront prévus et ouverts au budget principal de la Communauté de communes.

Point n° 5. : Environnement : informations

M. Christian MICHAUD, Vice-Président en charge de l'Environnement, présente les informations suivantes, abordées lors de la commission environnement qui s'est réunie le 3 décembre dernier :

Marché bacs recyclables : bilan

L'entreprise VIACOL a procédé à la distribution des bacs de collecte des déchets recyclables en ce début d'automne.

Voici les chiffres et pourcentages de distribution des bacs par commune :

COMMUNE	NBRE ADR TOTAL	NBRE ADR NON LIVRABLE	NBRE ADR LIVRABLE	ENQUETES	% ENQUETES	ADR LIV	% ADR LIV	VACANTS	TRAITÉS	% TRAITÉS
EGUISHEIM	857	112	745	817	95.33 %	759	101.88 %	41	800	100.00 %
GUEBERSCHWIHR	396	25	371	336	84.85 %	322	86.79 %	12	334	90.03 %
GUNDOLSHEIM	344	10	334	337	97.97 %	328	98.20 %	11	339	100.00 %
HATTSTATT	395	26	369	381	96.46 %	374	101.36 %	13	387	100.00 %
HUSseren-LES-CHATEAUX	241	18	223	213	88.38 %	205	91.93 %	13	218	97.76 %
OBERMORSCHWIHR	196	8	188	187	95.41 %	186	98.94 %	9	195	100.00 %
OSENBACH	439	17	422	399	90.89 %	388	91.94 %	20	408	96.68 %
PFaffenHEIM	685	61	624	649	94.74 %	626	100.32 %	37	663	100.00 %
ROUFFACH	1587	242	1345	1528	96.28 %	1396	103.79 %	61	1457	100.00 %
VOEGTLINSHOFFEN	244	16	228	228	93.44 %	222	97.37 %	13	235	100.00 %
WESTHALTEN	468	52	416	452	96.58 %	399	95.91 %	18	417	100.00 %
TOTAUX	5 852	587	5 265	5 527	94.45 %	5 205	98.86 %	248	5453	

Il est à noter que :

- Seuls 5 500 bacs de 240 litres et 15 bacs de 660 litres ont été initialement commandés, le marché prévoyant entre 5 500 et 6 050 bacs de 240 litres et 40 bacs de 660 litres. Un complément de 200 bacs a été commandé afin d'assurer la fourniture aux habitants qui n'ont pas encore reçu de bacs, et de disposer d'un stock pour l'année 2026, ce pour les nouveaux habitants. Le montant de 400 000 € prévu au budget ne sera donc pas atteint.
- Gueberschwihr et Husseren-les-Châteaux n'ont pas été dotées à 100%, car, concernant la première, des bacs de 660 litres ont été installés pour certaines rues qui resteront collectées manuellement, tandis que la seconde commune avait déjà doté ses habitants de bacs.
- Les données fournies au prestataire étaient celles émanant du Trésor Public. Or, si ces données sont exactes concernant les impôts, elles ont dû être largement remaniées lors de la distribution. Exemple : HHA est le seul propriétaire d'une parcelle, sur laquelle sont érigées des maisons individuelles et des collectifs, ce dont les données du Trésor ne rendent absolument pas compte.

Bilan journée de gratuité

La journée de gratuité a eu lieu le 11 octobre dernier à la salle de réunion de la médiathèque. 80 participants ont été dénombrés.

Ce sont 30 objets qui ont été apportés dans le cadre de l'Espace repair-café : 40% d'entre eux ont été réparés, 2 sont encore en cours de réparation. Concernant l'Espace de gratuité : 97 kg d'objet ont été déposés, pour 89 kg retirés. A titre de comparaison, 75kg avaient été apportés par les visiteurs l'année dernière et 74kg avaient été récupérés.

Marché « déchets »

Le marché public « déchets » 2023-2026 couvre la collecte en porte à porte, le tri-traitement des emballages ménagers recyclables, la gestion de la déchèterie de Pfaffenheim (et de l'espace de dépôt d'Osenbach) ainsi que plusieurs nouvelles filières de déchèterie. Il arrive à échéance au 31 décembre 2026, ce qui impose de préparer dès 2026 le marché qui lui succédera à compter du 1er janvier 2027.

Cette préparation est cependant fortement contrainte par le calendrier électoral : installation du nouveau conseil communautaire début avril 2026, attribution des délégations au Président et mise en place de la commission environnement seulement fin avril / début mai. D'ici là, les marges de manœuvre décisionnelles sont limitées, en particulier selon la rédaction des délégations accordées au Président pour la passation des marchés.

Un rétroplanning est proposé : diagnostic technique et financier du marché actuel et première mise à jour des CCTP par les services entre janvier et février 2026 ; finalisation des projets de RC, CCAP et CCTP en mars ; premières réunions de la commission environnement dès sa mise en place (mai-juin), pour présenter le diagnostic, débattre des scénarios (lots, durée, options et jours de collecte) puis arrêter le contenu du DCE, en cohérence avec la convention CITEO 2025-2029.

La décision de lancement de la procédure interviendrait début juillet 2026 (par le conseil ou par le Président sur délégation), pour une publication mi-juillet, une remise des offres mi-septembre, leur analyse dans les 15 jours suivants, les décisions d'attribution fin septembre puis la notification et la préparation opérationnelle au 4e trimestre 2026, en vue d'un démarrage au 1er janvier 2027.

Pour mémoire, le conseil communautaire a délégué les décisions relatives à ce type de marchés au Président. Dans l'hypothèse où l'assemblée délibérante issue des prochaines élections n'accorderait pas une telle délégation au nouveau / à la nouvelle Président(e), la décision d'attribution du marché sera présentée pour délibération.

La commission environnement réunie le 3 décembre a émis un avis favorable à l'élaboration d'un Dossier de Consultation des Entreprises pour un marché de 4 ans, prolongeables d'un an, soit pour la période 2027-2031.

Fonds Vert

Parmi les projets présentés et retenus dans le cadre du Fonds Vert figure l'acquisition d'un conteneur visant à en vue de la création d'une zone de réemploi sur la déchèterie.

L'acquisition d'un conteneur dédié permettrait d'organiser de manière structurée la récupération d'objets encore utilisables, de réduire les tonnages orientés vers les filières d'élimination et, par conséquent, de contenir les coûts de traitement supportés par le budget déchets, poste qui demeure l'un des plus significatifs du fonctionnement communautaire.

Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans les objectifs nationaux de réduction des déchets et de développement de l'économie circulaire, tout en renforçant la visibilité et l'exemplarité du service environnement de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.

Elle faciliterait également le partenariat avec les acteurs associatifs du réemploi et offrirait aux habitants une alternative simple et vertueuse au dépôt en benne. L'investissement nécessaire, évalué à 4 000 € HT et subventionné à hauteur de 80% (reliquat de 800 € pour la CC), permettrait d'améliorer la performance du tri autant que la qualité du service rendu à la population.

La commission environnement, réunie le 3 décembre dernier, a donné un avis favorable au projet, tout en insistant sur la nécessité, avant toute autre décision, de déterminer plus précisément les modalités de fonctionnement de cet espace de réemploi, modalités incluant notamment les coûts que cela pourrait engendrer pour la collectivité.

Le Président indique que, concernant le marché déchets, 2026 constituera une année test : dans le cahier des charges du futur marché, une option sera incluse, prévoyant la collecte des différents flux toutes les semaines. Apparaîtra alors l'incidence que cette collecte hebdomadaire de tous les flux pourrait avoir sur le taux de TEOM. Le conseil communautaire retiendra alors l'une des options qui seront proposées.

Le Président rappelle également que les bons élèves sont ici récompensés notamment par des organismes comme CITEO via les subventions qu'ils versent à la CC.

André Mercier souligne l'importance de la thématique du calendrier des jours de collecte, car sur Eguisheim, la collecte le lundi matin pose problème, certains habitants sortant leurs conteneurs dès avant le week-end. Il demande que ce calendrier soit donc revu dans le cadre du nouveau marché.

Le Président confirme que cela sera bien pris en compte dans le cahier des charges du marché à venir.

Nadine Bolli fait remarquer que cette même problématique se pose dans tous les villages. Mme Zoller-Loison se félicite de ce que la collecte ait lieu en porte à porte au sein de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.

Le conseil communautaire prend acte sans autre observation de ces informations qui pourront être suivies d'effet.

Point n° 6. : Convention Territoriale Globale

Le Président fait le point sur les actions en cours :

1. Projets seniors :

Différentes actions ont démarré ce 2^{ème} semestre nécessitant une communication large :

- La « Cohabitation Intergénérationnelle Solidaire »,
- Les actions en direction des « aidants »,
- Le « Transport solidaire »,
- Les « ateliers numériques & informatiques »

Le Président fait savoir que la première réunion en direction des aidants a eu lieu cet après-midi, qui a regroupé 12 personnes, ce qui constitue un début très encourageant.

Force est de constater que les canaux de communication « classiques » (intra-muros, site internet, flyers...) ne touchent pas forcément une partie du public ciblé, qui a besoin de contacts directs.

Aussi, 3 réunions publiques d'information (1h) animées par M. Heslouin ont été organisées dans les communes de :

- Guebenschwihr : 14/11 à 17h – 15 seniors,
- Rouffach : 20/11 à 14h – environ 25 seniors,
- Pfaffenheim : 20/11 à 16h – environ 20 seniors.

L'objectif est de sensibiliser les personnes présentes aux services proposés, mais surtout de les inviter à être « passeur d'info » à leur tour.

La méthode d'animation choisie a permis de faire remonter/exprimer les besoins dans le domaine du « vivre-ensemble », les échanges ont notamment permis de proposer aux seniors « aidants » de poursuivre la réflexion à l'occasion d'une deuxième rencontre prévue avant les fêtes.

2. Nuit de l'orientation :

Dans le cadre du projet de labélisation « Information Jeunesse » du Service Animation Jeunesse Intercommunal (FDFC Alsace), la 1^{ère} « soirée de l'orientation » s'est déroulée vendredi 05/12, 17h-21h, à l'Espace Jeunesse Intercommunal.

Coorganisée avec la FDFC Alsace, l'objectif était de proposer aux lycéens, étudiants, apprentis un espace de rencontre avec les chefs d'entreprises, salariés, artisans, professionnel(le)s de la santé disponibles pour parler du quotidien de leurs métiers, leurs parcours d'étude, valoriser leurs entreprises et leur attractivité.

L'organisation se voulait conviviale, les échanges rapides et directs ayant lieu autour de manges-debout.

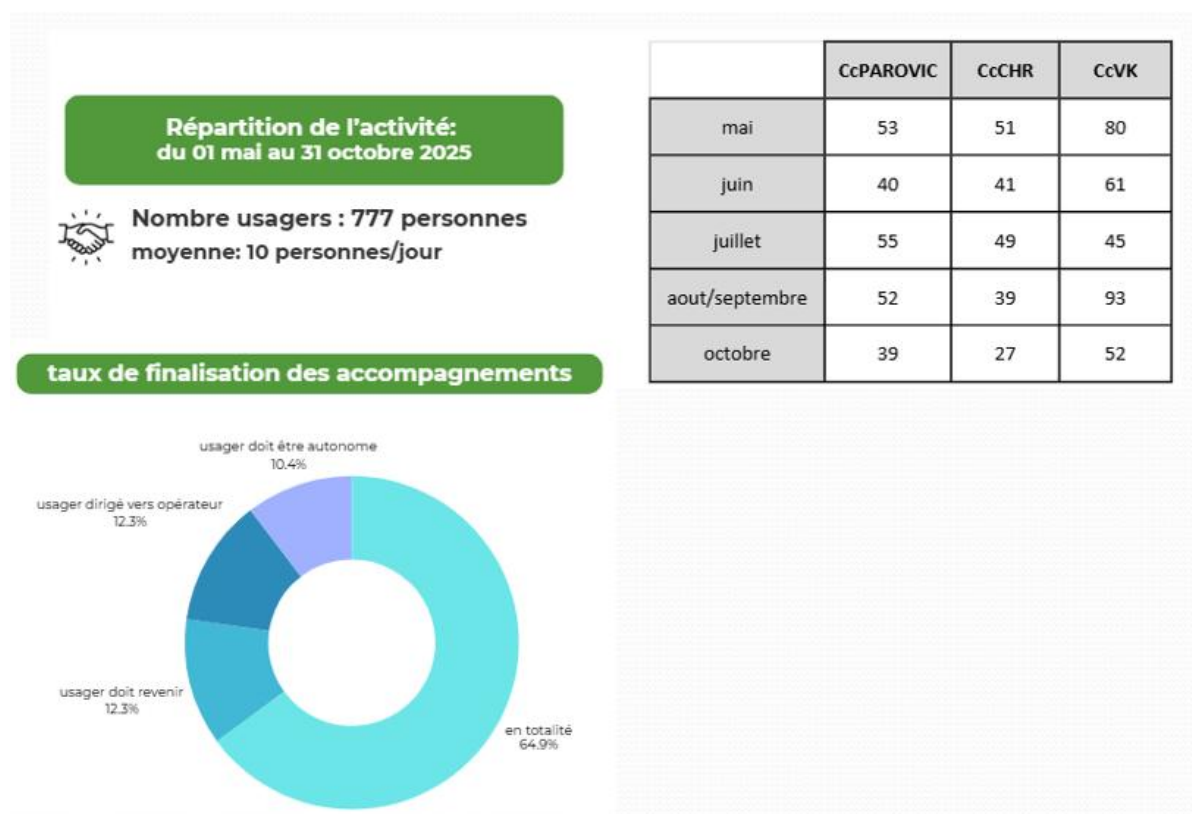
Un apéritif dinatoire a été offert par la Cc afin de remercier les professionnel(le)s de s'être

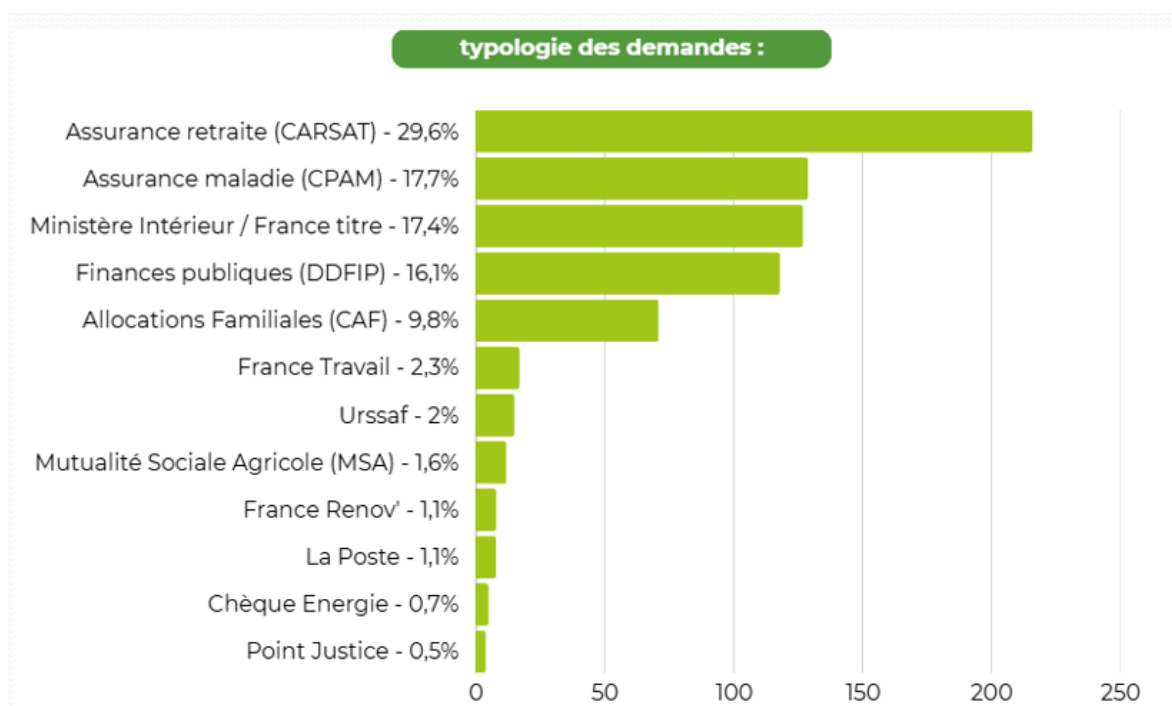
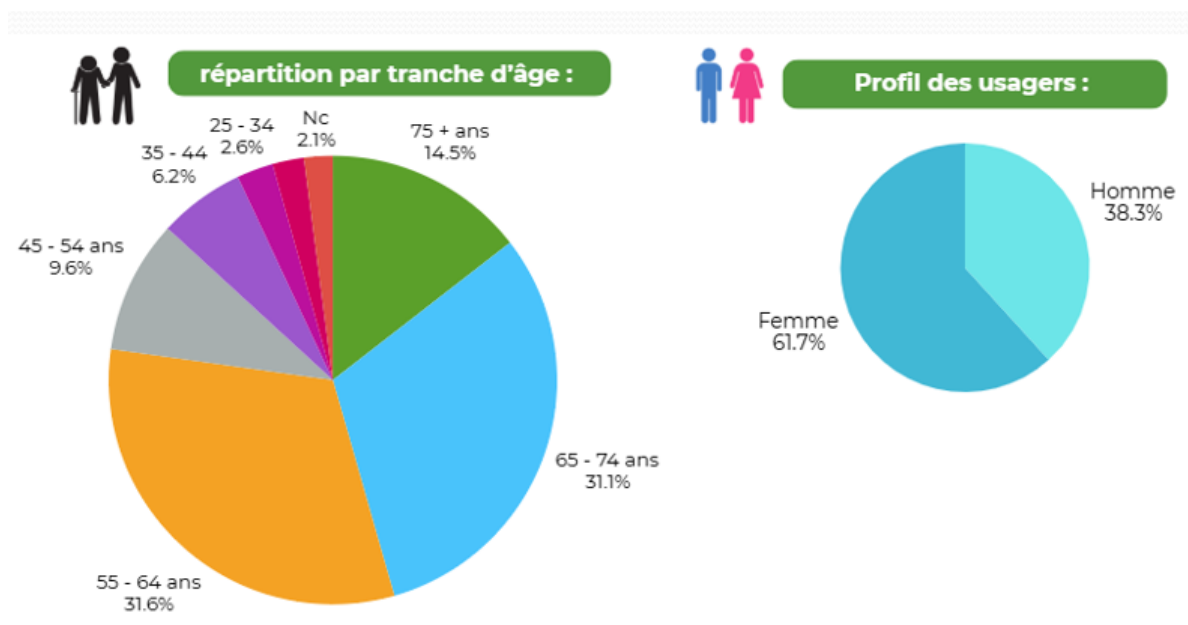
mobilisé(e)s bénévolement.

Ce sont 50 professionnels qui ont répondu aux questions de quelques 150 jeunes au cours de cette soirée.

3. Bus France Service :

Un copil a réuni les 3 EPCI et la FDFC Alsace partenaires du projet. Le bilan des 6 premiers mois de fonctionnement est satisfaisant :





A noter une légère baisse de fréquentation en octobre.

De nouvelles actions de communications sont prévues avant la fin de l'année :

- Distribution de flyers dans les supermarchés, aux marchés hebdomadaires,
- Reportage TV (France 3),
- Spots radios

Par ailleurs, à partir de janvier, l'ouverture au public sera étendue sur la pause méridienne jusqu'à 12h30, ce créneau répondant au besoin des actifs.

4. Projet « transition écologique » :

Répondant à la fiche action « *5.d Engager une réflexion sur la qualité de vie sur le territoire en lien avec les questions environnementales* », une soirée coorganisée avec le PETR RVGB a réuni une quinzaine de personnes mi-septembre.

L'objectif était d'identifier collectivement des chantiers possibles à mettre en œuvre face au constat de la raréfaction des ressources qui s'ajoute aux crises climatiques et de Biodiversité, comment faire mieux avec moins ?

Des solutions concrètes (« atelier repair vélo », espace test agricole...) ont été proposées. Les services de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux souhaitant s'emparer de cette question, la réflexion devrait se poursuivre en 2026.

Le conseil communautaire prend acte sans observation de ces informations.

Point n° 7. : Petites Villes de Demain

Le Président présente les informations suivantes :

1°) Schéma directeur cyclable

L'élaboration du schéma directeur cyclable se poursuit. Il doit pouvoir recenser les besoins en services vélo, planifier le développement de politiques cyclables en prenant en compte les différentes parties prenantes du système vélo à l'échelle supra communautaire. Un 1^{er} comité de pilotage s'est déroulé jeudi 23 octobre dernier à Guebenschwihr avec la Région Grand Est et la CeA faisant un état des lieux de la concertation publique, de l'environnement cyclable et de ses enjeux. La démarche se poursuit et la prochaine étape est l'élaboration d'une stratégie avec des premières propositions d'actions. La prochaine réunion aura lieu le 16 décembre.

2°) Col Attitude 2026

Après le franc succès de l'évènement Col Attitude au Firstplan le 17 août dernier, la Communauté de Communes a décidé de reconduire l'opération le 16 août 2026. Le 13 novembre dernier s'est tenu une réunion bilan en compagnie de l'ADT et des autres territoires organisateurs à l'Hôtel de Ville de Rouffach. Cette réunion a permis d'identifier les points à améliorer et capitaliser sur les réussites de 2025.

3°) Audit touristique

Mené conjointement avec l'Office de Tourisme du Pays d'Eguisheim-Rouffach, un audit touristique est en cours de réalisation. Le diagnostic, qui dresse l'état des lieux et co-construit avec les élus et acteurs du territoire, s'est achevé cet été. S'en est immédiatement suivi le commencement de la phase 2, consistant à définir une stratégie de communication basée sur le diagnostic.

La définition d'un public cible visant à proposer 2 positionnements possibles a été présentée lors d'une réunion rassemblant les élus et socio pro le lundi 3 novembre dernier :

- Un premier positionnement qui capitalise sur la forte notoriété d'Eguisheim (le "Plus Beau Village") pour attirer les visiteurs, puis utilise la richesse événementielle et l'authenticité des autres villages (Rouffach inclus) afin de répartir les flux et de prolonger la durée du séjour. Il met l'accent sur les expériences vécues et le contact humain.
- Un second positionnement qui vise à consolider le rôle de l'Office de Tourisme en tant que centre de ressources pour les professionnels et les habitants, transformant ainsi ces derniers en ambassadeurs actifs.

Au cours d'une réunion riche en échanges, notamment sur la complémentarité des 2 positionnements, la seconde proposition a été retenue. Ce choix va permettre la poursuite du travail comprenant la définition d'une charte éditoriale, l'élaboration d'un plan

d'actions et de communication ainsi que la refonte de l'arborescence du site internet de l'OTI et des autres canaux de communication.

4°) Comité de Pilotage « Petites Villes de Demain »

Le 12 décembre 2025 se tiendra le dernier Comité de Pilotage Petites Villes de Demain de la mandature. Pour rappel, la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux et la ville de Rouffach ont été lauréates de ce programme en 2021, programme destiné à accélérer le développement des petites centralités. Ce programme s'est concrétisé à travers la définition d'un secteur d'intervention opérationnel correspondant au centre historique de Rouffach et formalisé à travers la signature d'une Opération de Revitalisation avec la préfecture, la Région Grand Est et la CeA. Aujourd'hui, ce sont plus de 44 projets achevés ou en cours de réalisation, qui ont été portés par la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, la ville de Rouffach concernant les thématiques de l'habitat, du commerce, de la mobilité ou de la transition écologique.

Le programme est effectif jusqu'à mars 2026. Le gouvernement ne s'est pas prononcé quant à sa prolongation et ses éventuelles modalités.

5°) Blablacar Daily - information

Le Président rappelle que, lors de sa précédente séance, le Conseil communautaire a émis à l'unanimité un avis défavorable à la poursuite du partenariat de covoiturage avec BlaBlaCar Daily, au vu du coût de la prestation « Accompagnement : Daily Mobilités Essentiels ». Pour cette prestation, l'offre n°1 s'élevait à 9 712 € HT (11 654,40 € TTC) pour 12 mois de service, après remise de 25 %.

Or, et pour information, BlaBlaCar Daily a, depuis, transmis une offre n°2 rectificative pour la même prestation, ramenant le coût global à 5 827,50 € HT, soit 6 993,00 € TTC, sur 12 mois.

Le conseil communautaire prend acte sans observation de ces informations et décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la nouvelle proposition de Blablacar Daily.

Point n° 8. : Délégation de service public de l'accueil de loisirs périscolaire de Gueberschwihr / Hattstatt – Adoption du budget prévisionnel d'exploitation 2025-2026 et fixation de la participation financière de la Communauté de communes

Le Président rappelle que le conseil communautaire du 18 juin dernier a décidé de la prolongation d'un an de la Délégation de Service Public de l'Accueil de Loisirs Périscolaire de Gueberschwihr / Hattstatt, ce afin de prendre en compte les attentes du nouveau conseil communautaire en matière d'enfance et de jeunesse.

Il présente le budget primitif (joint en annexe à l'ordre du jour) en insistant sur le fait que cet Accueil de Loisirs Périscolaire affiche un niveau d'activité très important.

Après avis favorable unanime du bureau, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité et sans observation, la délibération suivante :

VU la convention de délégation de service public conclue le 20 juillet 2020 entre la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » et la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace pour l'exploitation de l'accueil de loisirs (périscolaire et vacances) de Gueberschwihr / Hattstatt, pour une durée initiale de cinq ans, jusqu'au 31 août 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 juin 2025 ayant décidé la prolongation exceptionnelle d'un an de la délégation de service public de l'accueil de loisirs périscolaire de Gueberschwihr / Hattstatt, jusqu'au 31 août 2026, et ayant autorisé le Président à signer l'avenant correspondant ;

VU les stipulations de la convention de DSP imposant au délégataire l'élaboration et la transmission d'un budget prévisionnel d'exploitation, permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions économiques de fonctionnement du service et, le cas échéant, de fixer le montant prévisionnel de la participation financière intercommunale, en cohérence avec les dispositions de l'article L. 1411-3 du CGCT ;

VU le budget prévisionnel d'exploitation 2025-2026 de l'accueil de loisirs périscolaire de Gueberschwihr, transmis par la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace dans le cadre de la DSP, joint en annexe à l'invitation à la présente réunion du conseil communautaire, et faisant apparaître :

- Un nombre prévisionnel de 7 000 journées-enfants périscolaires, 504 journées-enfants le mercredi et 900 journées-enfants pendant les vacances scolaires,
- Des taux de remplissage prévisionnels de 100 % pour le périscolaire, le mercredi et les vacances,
- Des charges totales de fonctionnement s'élevant à 321 722,42 €, dont notamment 176 661,76 € de salaires et charges de l'équipe d'animation, et 35 259,41 € de salaires et charges du personnel technique,
- Des produits d'exploitation de même montant, comprenant 165 342,57 € de recettes issues des participations des familles et de la participation CNAF PSO, et une participation intercommunale de fonctionnement de 156 379,85 € ;

VU l'avis favorable unanime du Bureau communautaire ;

VU l'exposé du Président, rappelant notamment :

- Que le conseil communautaire du 18 juin 2025 a décidé de prolonger d'un an la DSP de l'accueil de loisirs périscolaire de Gueborschwihr / Hattstatt, afin de permettre au prochain mandat municipal et communautaire de définir les orientations stratégiques en matière d'enfance-jeunesse ;
- Que l'accueil de loisirs périscolaire affiche un niveau d'activité particulièrement élevé, avec un taux d'occupation proche de 100 % sur l'ensemble des temps (périscolaire, mercredi, vacances) ;
- Que cette dynamique de fréquentation atteste de l'adéquation du service aux besoins des familles du territoire et justifie de sécuriser son fonctionnement en adoptant le budget prévisionnel transmis par le délégataire ;

CONSIDÉRANT

Que la Communauté de communes, autorité organisatrice et délégante du service public d'accueil de loisirs périscolaire, demeure responsable du bon fonctionnement du service et de l'équilibre général du contrat de DSP, et doit disposer, à ce titre, d'une vision consolidée des conditions économiques d'exploitation de l'équipement ;

CONSIDÉRANT

Que le budget prévisionnel 2025-2026 présenté par la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace met en évidence :

- Une fréquentation maximale des capacités d'accueil (taux de remplissage de 100 %),
- Un poids significatif des charges de personnel, traduisant l'exigence de qualité d'encadrement et de sécurité des enfants,
- Un niveau de recettes issues des familles et de la CNAF permettant de couvrir environ la moitié des charges de fonctionnement, le solde étant financé par la participation intercommunale, conforme à l'objet du service et à la politique communautaire en faveur de l'enfance-jeunesse ;

CONSIDÉRANT

Qu'il appartient au Conseil communautaire, dans le cadre du contrôle de l'exécution de la délégation de service public et sous le bénéfice des rapports et comptes définitifs transmis en application de l'article L. 1411-3 du CGCT, de se prononcer sur le budget prévisionnel d'exploitation et sur le niveau de participation financière de la collectivité ;

CONSIDÉRANT

Que l'adoption du budget prévisionnel 2025-2026 ne modifie pas en tant que telle l'économie générale de la convention de délégation, mais précise, pour l'exercice concerné, le cadre prévisionnel d'exploitation et le montant de la participation intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE

Article 1 – Approbation du budget prévisionnel d'exploitation 2025-2026

Le Conseil communautaire approuve le budget prévisionnel d'exploitation 2025-2026 de l'accueil de loisirs périscolaire de Gueberschwihr / Hattstatt, tel que présenté par la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace et annexé à la présente délibération.

Ce budget prévisionnel fait apparaître :

- Des charges totales de fonctionnement de 321 722,42 €,
- Des produits totaux du même montant, comprenant notamment :
 - 165 342,57 € de recettes issues des participations des familles et de la participation CNAF PSO,
 - Une participation intercommunale de fonctionnement de 156 379,85 €.

Article 2 – Fixation de la participation financière prévisionnelle de la Communauté de communes

La participation financière prévisionnelle de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » au fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire de Gueberschwihr / Hattstatt au titre de l'exercice 2025-2026 est fixée à 156 379,85 €.

Article 3 – Suivi et contrôle de la délégation de service public

Le délégataire demeure tenu de produire, dans les délais et formes prévus par la convention de DSP et par l'article L. 1411-3 du CGCT, le rapport annuel sur l'exécution du service, comprenant les comptes définitifs de l'exercice 2025-2026 et l'analyse de la qualité du service rendu.

Ce rapport, ainsi que le compte rendu financier détaillé, seront présentés au Conseil communautaire pour information et contrôle, dans le cadre du suivi régulier de la délégation de service public.

Article 4 – Autorisation donnée au Président pour exécution de la présente décision

Le Conseil communautaire autorise le Président de la Communauté de communes, ou son représentant dûment habilité :

- À notifier au délégataire l'adoption du budget prévisionnel 2025-2026,
- À signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 9. : Service Animation Jeunesse – Conventions d’objectifs et de financement 2025 et 2026 avec la Fédération des Foyers Clubs d’Alsace – Autorisation de signature

Le Président rappelle que depuis 2007, la Fédération des Foyers Clubs d’Alsace accompagne la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux dans sa politique enfance-jeunesse avec notamment la gestion d’un accueil loisirs permanent.

En 2021, une convention a été signée entre les deux parties pour définir les conditions de soutien de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux. Ce soutien se traduit par :

- Un soutien financier :
 - Du poste du coordinateur CTG et du poste d’animateur jeunesse ;
 - Des actions ;
 - Du soutien logistique.
- La mise à disposition d’un bureau équipé pour l’équipe animation/jeunesse (bâtiment de l’ALJ) ;
- Un accès à des salles de réunion ou des salles d’activités (bâtiment de l’ALJ).

Le Budget Prévisionnel 2025-2026 a été joint à l’ordre du jour.

Après avis favorable unanime du bureau, le conseil communautaire adopte, à l’unanimité et sans observation, la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L. 5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes, notamment en matière d’action sociale d’intérêt communautaire ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier :

- Son article 10 imposant la conclusion d’une convention d’objectifs lorsque la subvention dépasse un certain montant et organisant le compte rendu financier de l’utilisation des fonds publics ;
- Son article 10-1 relatif au contrat d’engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précisant notamment que les subventions d’un montant annuel supérieur à 23 000 € doivent faire l’objet d’une convention définissant l’objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d’utilisation de la subvention ;

VU les statuts de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », et notamment la compétence optionnelle « action sociale d’intérêt communautaire, dont l’enfance/jeunesse » ;

VU la convention d'objectifs signée le 2 janvier 2021 entre la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FFFC) relative à l'animation de la politique jeunesse intercommunale, prévoyant le soutien de la collectivité au Service Animation Jeunesse (coordinateur CTG, animateur(s) jeunesse, actions jeunesse, soutien logistique et mise à disposition de locaux) ;

VU les avenants n° 4 et 5 à cette convention d'objectifs, précisant les modalités de versement de la participation de la Communauté de communes, tenant compte de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF et du versement direct du « Bonus territoire » à l'association, laquelle s'engage à reverser à la CC PAROVIC, sous trente jours, les aides perçues à ce titre conformément à la notification CAF ;

VU les budgets prévisionnels 2025 et 2026 du Service Animation Jeunesse (SAJ), annexés aux avenants précités, transmis en annexe à l'invitation à la séance du présent conseil communautaire, faisant apparaître un total de charges de fonctionnement de 161 347,53 € pour l'année 2025 et 174 548 € pour l'année 2026, comprenant notamment : coûts salariaux du coordinateur CTG et des deux animateurs jeunesse, frais de fonctionnement, mission d'accompagnement, budget éducatif de la politique jeunesse, frais de fonctionnement du véhicule mis à disposition, et report à nouveau 2024 et 2025 ;

VU les projets de convention d'objectifs et de financement pour les années 2025 et 2026 entre la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, relatifs au Service Animation Jeunesse (SAJ), tels qu'annexés à la présente délibération et joints en annexe à l'invitation adressée aux conseillers communautaires pour la séance du 10 décembre 2025, définissant :

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de la politique jeunesse intercommunale,
- Les missions assurées par le coordinateur CTG et l'animateur jeunesse,
- Les actions à destination des jeunes du territoire,
- Les moyens humains, matériels et financiers mobilisés,
- Les modalités de versement des participations de la CC PAROVIC et les obligations de l'association en matière de compte rendu financier ;

VU le Budget Primitif 2025 de la Communauté de communes, et notamment les crédits inscrits au chapitre 65 – subventions de fonctionnement, comprenant une ligne « Subvention à la Fédération des Foyers Clubs pour le fonctionnement du Service Animation Jeunesse » permettant de couvrir la participation intercommunale au dispositif ;

VU les orientations budgétaires 2025 et la trajectoire financière présentées dans le Débat d'orientations budgétaires, confirmant la volonté de maintenir l'effort intercommunal en faveur de la politique jeunesse, dans un contexte de réorganisation des financements CAF et de hausse des charges de personnel dans les structures enfance-jeunesse ;

VU l'exposé du Président, rappelant notamment :

- Que la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace accompagne la Communauté de communes depuis 2007 dans la mise en œuvre de sa politique enfance-jeunesse, notamment par la gestion d'un accueil loisirs jeunes permanent ;

- Que la convention de 2021 a structuré ce partenariat en définissant les objectifs stratégiques du territoire, les moyens humains (coordinateur CTG, animateur jeunesse) et les modalités de soutien logistique et financier de la CC PAROVIC ;
- Que les conventions 2025 et 2026 visent à poursuivre et adapter ce partenariat dans le cadre de la deuxième CTG de la CAF et de l'évolution des besoins des jeunes du territoire ;

CONSIDÉRANT

Que la Communauté de communes est compétente, en vertu de ses statuts et des dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, pour mener une politique d'action sociale d'intérêt communautaire, incluant l'enfance et la jeunesse, et pour organiser à ce titre des services d'animation jeunesse intercommunaux ;

CONSIDÉRANT

Que le partenariat engagé depuis 2007 avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace a permis de structurer une offre de services jeunesse à l'échelle intercommunale, reposant sur un accueil de loisirs jeunes permanent, des animations territorialisées et un accompagnement des communes dans le cadre de la CTG ;

CONSIDÉRANT

Que la convention d'objectifs signée le 2 janvier 2021 et ses avenants organisent ce partenariat dans un cadre sécurisé, conforme aux exigences de la loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001, en définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions versées à l'association ;

CONSIDÉRANT

Que les montants de subvention prévus pour le Service Animation Jeunesse dépassent le seuil de 23 000 € par an, et doivent, à ce titre, être cadrés par une convention d'objectifs et de moyens et donner lieu à un compte rendu financier conforme à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

CONSIDÉRANT

Que l'entrée en vigueur de la Convention Territoriale Globale de la CAF et le versement direct des aides de type « Bonus territoire » aux structures gérées par la FDFC justifient la rédaction d'avenants précisant l'engagement de l'association à reverser à la Communauté de communes les aides perçues pour le compte du territoire, conformément aux notifications de la CAF ;

CONSIDÉRANT

Que le budget prévisionnel 2025 annexé à l'avenant n° 4 fixe à 161 347,53 € le coût de fonctionnement du Service Animation Jeunesse, et détaille les charges couvrant principalement les rémunérations du coordinateur CTG et des animateurs, les frais de fonctionnement et un budget éducatif pour les actions en direction des jeunes ;

CONSIDÉRANT

Que le budget prévisionnel 2026 annexé à l'avenant n° 5 fixe à 174 548 € le coût de fonctionnement du Service Animation Jeunesse, et détaille les charges couvrant

principalement les rémunérations du coordinateur CTG et des animateurs, les frais de fonctionnement et un budget éducatif pour les actions en direction des jeunes ;

CONSIDÉRANT

Que les projets de conventions 2025 et 2026 précisent les objectifs opérationnels de la politique jeunesse intercommunale, les indicateurs de suivi, les engagements de l'association (qualité du service rendu, territorialisation des actions, reporting annuel, respect du contrat d'engagement républicain) et les engagements de la Communauté de communes (subvention de fonctionnement, mise à disposition de locaux, moyens logistiques) dans un cadre pluriannuel ;

CONSIDÉRANT

Que les crédits nécessaires au financement du Service Animation Jeunesse sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Communauté de communes et seront inscrits, le cas échéant, au Budget Primitif 2026, de sorte que les participations intercommunales prévues par les conventions 2025 et 2026 peuvent être honorées dans la limite des crédits ouverts ;

CONSIDÉRANT

Qu'il appartient au Conseil communautaire, en qualité d'organe délibérant de l'EPCI, d'autoriser la signature des conventions d'objectifs et de financement et de fixer le principe des participations intercommunales correspondantes ;

ARRÊTE

Article 1 – Approbation des conventions d'objectifs 2025 et 2026 avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace

Le Conseil communautaire approuve les conventions d'objectifs et de financement pour les années 2025 et 2026 telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 – Participations financières de la Communauté de communes

Le Conseil communautaire valide le principe des participations financières de la Communauté de communes au titre des années 2025 et 2026, telles que prévues par les conventions d'objectifs annexées.

Pour l'exercice 2025, cette participation est déterminée sur la base du budget prévisionnel joint à l'avenant n° 4, d'un montant total de 161 347,53 €, la part restant effectivement à la charge de la Communauté de communes étant versée conformément aux modalités prévues à l'article 4 de ladite convention (versements échelonnés au cours de l'exercice).

Pour l'exercice 2026, cette participation est déterminée sur la base du budget prévisionnel joint à l'avenant n°5, d'un montant total de 174 548 €, la part restant effectivement à la charge de la Communauté de communes étant versée conformément aux modalités prévues à l'article 4 de ladite convention (versements échelonnés au cours de l'exercice).

Les crédits correspondants sont, pour 2025, inscrits au budget principal de la Communauté de communes, au chapitre 65 – Subventions de fonctionnement, article adapté, et seront, pour 2026, inscrits lors du vote du Budget Primitif correspondant.

Pour l'exercice 2026, la participation intercommunale sera versée dans les limites et conditions fixées par la convention 2026 annexée et dans la limite des crédits ouverts au Budget Primitif 2026.

Article 3 – Modalités de versement et obligations de l'association

Les participations de la Communauté de communes sont versées selon les modalités fixées par les conventions d'objectifs (acompte(s) et soldes) et subordonnées :

- À la production par la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace de l'ensemble des pièces justificatives prévues, notamment le compte rendu financier annuel conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Au respect par l'association de ses engagements contractuels, notamment en matière d'utilisation des fonds, de mise en œuvre des actions prévues, de transmission des informations nécessaires au suivi et de respect du contrat d'engagement républicain.

Les aides de type « Bonus territoire » versées directement par la CAF à l'association au titre de la CTG sont reversées à la Communauté de communes dans les conditions fixées par l'avenant n° 4 et les notifications CAF.

Article 4 – Autorisation donnée au Président

Le Conseil communautaire autorise le Président de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », ou son représentant dûment habilité :

- À signer les conventions d'objectifs 2025 et 2026 avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, ainsi que tout avenant et tout document nécessaire à leur exécution ;
- À procéder à l'ensemble des actes nécessaires au versement des participations intercommunales prévues et au recouvrement des sommes éventuellement reversées par la CAF au titre du « Bonus territoire » ;
- À prendre toutes dispositions utiles pour le suivi et l'évaluation de ces conventions, notamment la présentation au Conseil communautaire des rapports annuels de l'association.

Point n° 10. : Conventions d'objectifs 2026 avec les associations gestionnaires des services publics d'enfance-jeunesse et de promotion du tourisme – Autorisation de principe donnée au Président

Le Président rappelle que, comme chaque année, le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs entre la CC PAROVIC et les associations auxquelles sont confiées les services publics de l'enfance-jeunesse et de la promotion du tourisme.

Sont concernées :

- L'APAMAD (anciennement « ASAME ») pour la micro-crèche « Les Cadichons »
- L'association d'accueil de l'enfant en milieu extrascolaire pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire de Pfaffenheim « La Ruchette »
- L'association « Les P'tits Loups » d'Eguisheim
- L'Office de Tourisme intercommunal « Pays d'Eguisheim et Rouffach »
- L'association « Les P'tits Ceps » de Husseren-les-Châteaux »

Pour rappel, ces conventions, reconduites mutatis-mutandis, fixent les modalités de versement des subventions annuelles : engagements de chaque partie, montants versés par la CC, rythme des versements.

Après avis favorable unanime du bureau, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité et sans observation, la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Les articles L. 5211-1 et L. 5211-9 relatifs à l'organisation des EPCI à fiscalité propre et aux attributions de leur président, chargé de préparer et d'exécuter les délibérations de l'organe délibérant et ordonnateur des dépenses et des recettes ;
- L'article L. 5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes, et en particulier la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », qui permet de conduire des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 imposant, au-delà d'un certain seuil de subvention, la conclusion d'une convention d'objectifs précisant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention, ainsi que l'établissement d'un compte rendu financier ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fixe à 23 000 € le seuil à partir duquel une convention d'objectifs est obligatoire ;

VU les statuts de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », définissant notamment les compétences en matière :

- D'action sociale d'intérêt communautaire, incluant les politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;
- De promotion du tourisme, dont la création et le soutien d'un office de tourisme intercommunal ;

VU les conventions d'objectifs en vigueur entre la Communauté de communes et :

- L'Association Amaelles (anciennement « ASAME ») pour l'exploitation de la micro-crèche « Les Cadichons » ;
- L'Association d'accueil de l'enfant en milieu extrascolaire pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) de Pfaffenheim « La Ruchette » ;
- L'association « Les P'tits Loups » pour l'ALP d'Eguisheim ;
- L'Office de Tourisme Intercommunal « Pays d'Eguisheim et Rouffach » ;
- L'association « Les P'tits Ceps » pour l'ALP de Husseren-les-Châteaux ;

VU l'avis unanime favorable du Bureau communautaire ;

VU l'exposé du Président, rappelant que, comme chaque année, il est nécessaire de formaliser, par conventions d'objectifs, les conditions de soutien de la Communauté de communes aux associations chargées, pour son compte, de services publics d'enfance-jeunesse et de promotion du tourisme, et de l'autoriser à signer lesdites conventions pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT

Que la Communauté de communes est compétente, en vertu de l'article L. 5214-16 du CGCT et de ses statuts, pour conduire une politique d'action sociale d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que la promotion du tourisme, dont la création et le soutien d'un office de tourisme intercommunal ;

CONSIDÉRANT

Que, pour l'exercice de ces compétences, la collectivité a fait le choix de confier à des associations locales ou spécialisées la gestion de plusieurs équipements et services publics (micro-crèche, accueils de loisirs périscolaires, office de tourisme), dans le cadre de partenariats encadrés par des conventions d'objectifs ;

CONSIDÉRANT

Que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent la conclusion d'une convention d'objectifs lorsque la subvention annuelle est supérieure à 23 000 €, convention qui doit notamment préciser l'objet de la subvention, son montant, ses modalités de versement et les conditions d'utilisation des fonds, et être assortie d'un compte rendu financier ;

CONSIDÉRANT

Que les conventions d'objectifs en vigueur avec l'APAMAD, « La Ruchette », « Les P'tits Loups », « Les P'tits Ceps » et l'Office de Tourisme Intercommunal ont permis, ces dernières années, de sécuriser les relations financières avec ces structures, de clarifier les engagements réciproques et d'assurer un suivi régulier de l'utilisation des fonds publics ;

CONSIDÉRANT

Que les conventions d'objectifs 2026 reprendront, mutatis mutandis, les stipulations des conventions antérieures en les adaptant aux besoins et prévisions d'activité pour l'année 2026 (objectifs, indicateurs de suivi, modalités de versement des subventions) ;

CONSIDÉRANT

Qu'il appartient au Conseil communautaire, en qualité d'organe délibérant de l'EPCI, d'autoriser le Président à signer ces conventions d'objectifs, les montants définitifs de subvention étant, le cas échéant, arrêtés en cohérence avec le budget primitif 2026 de la Communauté de communes et ajustés lors de décisions budgétaires modificatives, si nécessaire ;

ARRÊTE

Article 1 – Approbation de principe des conventions d'objectifs 2026

Le Conseil communautaire approuve le principe de la conclusion, pour l'année 2026, de conventions d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » et les structures suivantes :

- L'Association Amaelles (anciennement « ASAME ») pour la micro-crèche « Les Cadichons » ;
- L'Association d'accueil de l'enfant en milieu extrascolaire pour l'ALP de Pfaffenheim « La Ruchette » ;
- L'association « Les P'tits Loups » d'Eguisheim ;
- L'Office de Tourisme Intercommunal « Pays d'Eguisheim et Rouffach » ;
- L'association « Les P'tits Ceps » de Husseren-les-Châteaux.

Article 2 – Autorisation donnée au Président de signer les conventions

Le Conseil communautaire autorise le Président de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », ou son représentant dûment habilité, à :

- Signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, les conventions d'objectifs 2026 avec les associations et l'Office de tourisme intercommunal susvisés, éventuellement adaptées à la marge pour tenir compte des échanges avec les partenaires et des observations des services de l'État ou de la CAF ;
- Signer, le cas échéant, tout avenant nécessaire à la bonne exécution de ces conventions, dans la limite des crédits votés au budget et sous réserve de ne pas modifier substantiellement l'équilibre général des conventions.

Article 3 – Dispositions financières et budgétaires

Les subventions annuelles attribuées au titre de ces conventions seront fixées et versées dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2026 de la Communauté de communes, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article correspondant aux subventions de fonctionnement. Si les crédits ouverts à ce même article au budget primitif 2025 le permettent, ces subventions pourront être versées dès l'accomplissement des mesures de publicité relatives à la présente délibération.

Le cas échéant, des ajustements pourront être apportés en cours d'exercice au moyen de décisions budgétaires modificatives, en fonction des comptes rendus financiers, de l'évolution des besoins ou des cofinancements mobilisés.

Chaque association bénéficiaire devra produire, dans les délais prévus par la loi et par les conventions, un compte rendu financier de l'utilisation de la subvention, ainsi que tout document nécessaire au contrôle par la Communauté de communes de la bonne exécution des objectifs fixés.

Article 4 – Exécution

Le Conseil communautaire charge le Président de la Communauté de communes de l'exécution de la présente délibération.

Point n° 11. : Subventions 2026 aux structures enfance-jeunesse et à l'Office du Tourisme Intercommunal – Versements d'avances en début d'exercice et autorisation de versements mensuels à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace avant le vote du Budget Primitif 2026

M. Roland HUSSER, Vice-Président en charge des Finances, rappelle qu'à l'instar des années précédentes, des avances sur subventions seront versées aux structures associatives enfance-jeunesse et à l'Office de Tourisme intercommunal début janvier.

Le bureau a donné un avis favorable unanime au versement des avances suivantes :

Office du Tourisme Intercommunal	57 750 €
« Les P'tits Loups » d'Eguisheim	18 000 €
« La Ruchette » de Pfaffenheim.....	18 900 €

La micro-crèche de Westhalten et les structures gérées par la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace ne sont pas concernées par une avance.

En effet, le versement des subventions attribuées à la FDFC pour les structures dont la gestion lui a été confiée s'effectue de manière mensuelle. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement des montants suivants à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace jusqu'au vote du budget 2026 de la manière suivante :

Périscolaire de Rouffach.....	24 511,84 €/ mois
Périscolaire de Gueberschwihr/Hattstatt	13 031,65 € / mois
Périscolaire d'Osenbach	5 272,01 € / mois
Périscolaire de Westhalten	3 144,52 € / mois
Périscolaire de Husseren-les-Châteaux	6 458,22 € / mois

Après avis favorable unanime du bureau, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité et sans observation, la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;
- L'article L. 5214-16 qui confie de plein droit aux communautés de communes, au titre des compétences obligatoires, la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
- L'article L. 1612-1 qui, en cas de non-adoption du budget au 1er janvier, autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, les crédits correspondants étant inscrits lors de l'adoption du budget ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 imposant la conclusion d'une convention d'objectifs et la production d'un compte rendu financier lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui impose une convention lorsque la subvention annuelle dépasse 23 000 € ;

VU les statuts de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » confiant à la CC PAROVIC des compétences en matière :

- D'actions de développement économique, dont la promotion du tourisme ;
- D'action sociale d'intérêt communautaire, incluant l'enfance et la jeunesse ;

VU la convention d'objectifs et de partenariat 2025 conclue avec l'Office de Tourisme Intercommunal « Pays d'Eguisheim et Rouffach » (OTI), en date du 8 avril 2025, qui précise que la subvention de fonctionnement de la CC PAROVIC est versée notamment sous la forme d'une avance de 57 750 € en janvier/février, suivie d'acomptes et d'un solde calculé sur la base du compte de résultat de l'année concernée ;

VU la convention d'objectifs et de moyens 2025 conclue avec l'association « Les P'tits Loups » pour la gestion de l'accueil de loisirs (périscolaire et extrascolaire) d'Eguisheim, fixant une subvention prévisionnelle 2025 de 66 000 € et précisant les modalités de versement (avance, acompte, solde) et de contrôle de la subvention ;

VU la convention d'objectifs et de partenariat 2025 conclue avec l'association « La Ruchette » à Pfaffenheim pour l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires, fixant une subvention prévisionnelle 2025 de 94 539 € et en détaillant les modalités de versement et de contrôle ;

VU les conventions d'objectifs conclues avec la Fédération Départementale des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) pour la gestion des accueils de loisirs périscolaires (ALP) du territoire :

- Avenant n° 12 à la convention pour le périscolaire de Rouffach, fixant une participation intercommunale de 294 142,05 € pour 2025/2026 et un montant mensuel prévisionnel de 24 511,84 € ;
- Avenant n° 3 à la convention pour le périscolaire d'Osenbach, fixant une participation intercommunale de 63 264,12 € pour 2025/2026 et un montant mensuel prévisionnel de 5 272,01 € ;
- Convention 2025-2026 pour le périscolaire de Westhalten, fixant une participation intercommunale de 37 734,20 € et un montant mensuel prévisionnel de 3 144,52 € ; ainsi que les conventions en vigueur pour les périscolaires de Guebenschwihr, Hattstatt et Husseren-les-Châteaux, gérés par la FDFC ;

VU les conventions d'objectifs 2025-2026 avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace pour les accueils de loisirs périscolaires, qui prévoient un versement mensuel des participations intercommunales sur la base de budgets prévisionnels annexés et d'états de présence mensuels ;

VU l'exposé de M. Roland HUSSER, rappelant :

- Qu'à l'instar des années précédentes, il est nécessaire de sécuriser la trésorerie des structures associatives partenaires (OTI et accueils de loisirs associatifs) en début d'exercice, avant le vote du Budget primitif 2026 ;
- Que, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, l'exécutif peut, avant le vote du budget, mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent, les crédits correspondants étant repris lors de l'adoption du budget ;

CONSIDÉRANT

Que la CC PAROVIC est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, et en matière de politique enfance-jeunesse d'intérêt communautaire ; qu'à ce titre, elle soutient financièrement l'Office de tourisme intercommunal et plusieurs structures associatives gestionnaires d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDÉRANT

Que les conventions d'objectifs conclues avec l'OTI, « Les P'tits Loups » et « La Ruchette » s'inscrivent dans le cadre fixé par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, s'agissant notamment des subventions annuelles supérieures à 23 000 € et des obligations de compte rendu financier ;

CONSIDÉRANT

Que les structures associatives enfance-jeunesse et l'Office de tourisme intercommunal supportent des charges fixes importantes dès le début de l'exercice (salaires, charges sociales, loyers, charges de fonctionnement), et que l'absence de versement rapide en début d'année fragiliserait leur trésorerie et pourrait compromettre la continuité du service rendu aux familles et aux usagers ;

CONSIDÉRANT

Qu'il est d'usage, conformément aux conventions en vigueur, de procéder au versement d'acomptes ou d'avances en début d'exercice afin de permettre la poursuite des activités dans l'attente du vote du budget primitif ;

CONSIDÉRANT

Que les structures gérées par la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (périscolaires de Rouffach, Guebenschwihr/Hattstatt, Osenbach, Westhalten, Husseren-les-Châteaux) ne sont pas concernées par des avances ponctuelles de subventions, dès lors que les participations de la CC PAROVIC leur sont versées mensuellement sur la base des conventions d'objectifs et des états de présence ; qu'il convient donc de sécuriser la poursuite de ces versements mensuels jusqu'au vote du Budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT

Que, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, les dépenses de fonctionnement ainsi engagées avant le vote du budget 2026 devront être reprises et imputées lors de l'adoption dudit budget, sur les chapitres et articles de subventions de fonctionnement correspondants ;

ARRÊTE

Article 1 – Avances sur subventions 2026 aux structures associatives enfance-jeunesse et à l'Office de tourisme intercommunal

Dans l'attente du vote du Budget primitif 2026, le Conseil communautaire autorise le versement, dès le début de l'exercice 2026, d'avances sur les subventions de fonctionnement 2026 aux structures suivantes, pour les montants ci-après :

- Office de Tourisme Intercommunal – Pays d'Eguisheim et Rouffach (OTI) : montant de l'avance : 57 750 €, conformément aux modalités de versement prévues par la convention d'objectifs 2025 ;
- Association « Les P'tits Loups » – Accueil de loisirs d'Eguisheim : montant de l'avance : 23 000 € ;
- Association « La Ruchette » – Accueil de loisirs de Pfaffenheim : montant de l'avance : 18 900 €.

Ces avances ont le caractère d'acomptes sur les subventions 2026 qui seront définitivement fixées par délibération lors du vote du Budget primitif 2026. Elles seront imputées sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et l'article budgétaire correspondant aux subventions de fonctionnement, dans la limite des crédits qui y seront ouverts. Si les crédits ouverts à ce même article au budget primitif 2025 le permettent, ces subventions pourront être versées dès l'accomplissement des mesures de publicité relatives à la présente délibération.

Le montant exact des subventions 2026 et les éventuelles régularisations (compléments ou restitutions) interviendront à l'issue de la présentation des budgets prévisionnels 2026 des associations, de leurs comptes annuels et comptes rendus financiers, conformément aux conventions en vigueur et aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Article 2 – Structures non concernées par les avances

Il est pris acte que :

- La micro-crèche de Westhalten n'est pas concernée par un dispositif d'avance de subvention en début d'exercice, compte tenu du mode de financement qui lui est propre ;
- Les structures gérées par la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) ne sont pas concernées par des avances ponctuelles, leurs subventions étant déjà versées de manière mensuelle conformément aux conventions d'objectifs et avenants en vigueur.

Article 3 – Autorisation de versements mensuels à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace avant le vote du Budget 2026

Dans l'attente du vote du Budget primitif 2026 et afin d'assurer la continuité du service public d'accueil de loisirs périscolaire, le Conseil communautaire autorise la poursuite du versement mensuel des participations de la Communauté de Communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC), pour les périscolaires suivants, sur la base des montants mensuels prévisionnels issus des conventions et avenants 2025-2026 :

- Périscolaire de Rouffach :24 511,84 € par mois
- Périscolaire de Guebenschwihr/Hattstatt :13 031,65 € par mois

- Périscolaire d'Osenbach : 5 272,01 € par mois
- Périscolaire de Westhalten : 3 144,52 € par mois
- Périscolaire de Husseren-les-Châteaux : 6 458,22 € par mois

Ces versements mensuels, effectués jusqu'au vote du Budget primitif 2026, ont le caractère d'acomptes sur la participation intercommunale annuelle qui sera fixée lors du vote dudit budget, dans la limite des montants prévisionnels figurant dans les budgets annexés aux conventions 2025-2026.

Ils seront imputés sur le budget principal de la Communauté de communes, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article correspondant aux subventions et participations de fonctionnement, et repris lors de l'adoption du Budget primitif 2026, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT.

La FDFC reste tenue de produire les états nominaux et mensuels de présence des enfants, les facturations correspondantes, ainsi que les bilans d'activité et financiers prévus par les conventions d'objectifs.

Article 4 – Exécution de la présente délibération

Le Conseil communautaire autorise le Président de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », ou son représentant dûment habilité, à :

- Procéder au versement des avances mentionnées à l'article 1 ;
- Procéder au versement des participations mensuelles mentionnées à l'article 3, dans la limite des crédits disponibles et sous réserve du respect des conventions d'objectifs ;
- Signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Effectuer les inscriptions budgétaires correspondantes lors de l'adoption du Budget primitif 2026 et, le cas échéant, procéder aux régularisations nécessaires.

Point n° 12. : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 (article L. 1612-1 du CGCT)

M. Roland HUSSER, Vice-Président en charge des Finances, rappelle qu'afin de permettre le paiement par les collectivités, des dépenses d'investissement en début d'exercice comptable, l'article L1612-1 du CGCT autorise le Président à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget, dans la limite des inscriptions au budget de l'année précédente.

Une autorisation du Conseil communautaire est nécessaire pour les dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de 25% de l'année précédente. Ce dispositif est renouvelé chaque année. Comme en 2024 et 2025, les crédits seront portés à leur maximum, ce pour tenir compte des incertitudes quant aux décisions budgétaires nationales et à une possible tardiveté de la transmission des données étatiques correspondantes.

Après avis favorable unanime du bureau, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité et sans observation, la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L. 1612-1 relatif aux conditions d'exécution des budgets en l'absence d'adoption du budget au 1er janvier, permettant à l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette, et, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors dette ;
- L'article L. 1612-2 fixant les dates limites d'adoption des budgets des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Communauté de communes, précisant que les dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du CGCT régissent l'adoption et l'exécution des budgets locaux ;

VU le budget primitif 2025 de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » et les crédits d'investissement y ayant été ouverts par chapitres et articles ;

VU l'avis favorable unanime du Bureau communautaire ;

VU l'exposé de M. Roland HUSSER, rappelant notamment :

- Que, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, l'exécutif peut, avant l'adoption du budget primitif, engager, liquider et mandater certaines dépenses, sous réserve de respecter les plafonds et les conditions fixés par ce texte ;
- Que, pour les dépenses d'investissement, une autorisation expresse de l'organe délibérant est requise, dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget

de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette ;

- Que, comme en 2024 et 2025, il est proposé de porter les autorisations au maximum légal (un quart des crédits 2025), afin de tenir compte des incertitudes pesant sur le calendrier et le contenu des décisions budgétaires nationales (dotations, fiscalité, compensations, etc.) et d'éventuels retards de transmission des informations d'origine étatique ;

CONSIDÉRANT

Que l'article L. 1612-1 du CGCT a pour objet de garantir la continuité de l'action publique locale en permettant l'exécution de certaines dépenses avant le vote du budget, sous conditions strictes et dans des limites quantitatives précisément définies ;

CONSIDÉRANT

Que les opérations d'investissement de la Communauté de communes nécessitent, dès le début de l'exercice 2026, la prise d'engagements (études, marchés, travaux, acquisitions) afin de respecter les calendriers opérationnels, les délais de procédure de la commande publique et, le cas échéant, les échéances de cofinancement (État, Région, Département, autres partenaires) ;

CONSIDÉRANT

Que, conformément à la doctrine administrative, la délibération prise sur le fondement de l'article L. 1612-1 doit préciser, par chapitres et articles, le **montant et l'affectation** des crédits d'investissement pouvant être engagés avant le vote du budget primitif, ces crédits devant ensuite être repris au budget 2026 ;

CONSIDÉRANT

Que le tableau ci-après respecte la limite du quart (25 %) des crédits d'investissement ouverts au budget 2025, hors remboursement de la dette, et permet à la fois de sécuriser la poursuite des opérations déjà engagées et de préparer les nouveaux investissements structurants du territoire ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation générale donnée au Président sur le fondement de l'article L. 1612-1 du CGCT

Dans l'hypothèse où le budget primitif 2026 ne serait pas adopté au 1er janvier 2026, le Conseil communautaire, en application de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autorise le Président de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » :

- À engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,
- Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 pour les chapitres et articles énumérés à l'article 2 de la présente délibération,
- À l'exclusion des crédits afférents au remboursement en capital de la dette.

Les dépenses ainsi engagées devront être reprises au budget primitif 2026 lors de son adoption, sur les chapitres et articles correspondants.

Il est rappelé que, conformément au même article L. 1612-1, le Président demeure, par ailleurs, en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Article 2 – Montant et affectation des crédits d'investissement autorisés avant le vote du budget 2026

En application de l'article L. 1612-1 du CGCT et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, le Conseil communautaire fixe le montant maximal des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif 2026 comme suit, par chapitres et articles :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

- Article 2031 – Frais d'études : **5 000,00 € - Diagnostic remplacement chaudière et centrale traitement air**
- Article 2051 – Concessions et droits similaires : **5 500,00 € - Site internet**

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

- Article 2041411 – Fonds de concours communes membres du GFP : **2 500,00 €** (Sentier des sols)
- Article 2041412 – Fonds de concours communes membres du GFP : **26 700,00 €** (Extension périscolaire)
- Article 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations : **5 000,00 €** (Projets LEADER, Alsace RENOV)

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- Article 21314 – Constructions bâtiments culturels et sportifs : **25 000,00 €** - (Travaux chaudière, centrale de traitement d'air et système d'alarme)
- Article 21318 – Immobilisations corporelles autres bâtiments publics : **25 000,00 €** (Travaux chaudière et centrale de traitement d'air)
- Article 2152 – Installations de voirie : **500,00 €** (Signalétique déchetterie)
- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense : **550,00 €** (Changement extincteurs)
- Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques : **20 000,00 €** (Marché bacs recyclables)
- Article 21838 – Autres matériels informatiques : **6 000,00 €** (Postes informatiques)
- Article 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers : **2 000,00 €** (Tables salle réunion)
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : **25 000,00 €** (Médias pour médiathèque et bennes à verres enterrées)

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers (Travaux sur immeubles menaçant ruine)

- Article 4511121 – Travaux effectués d'office pour le compte de tiers : **1 250,00 €**

- Article 454115 – Travaux effectués d’office pour le compte de tiers : **37 500,00 €**
- Article 454116 – Travaux effectués d’office pour le compte de tiers : **12 500,00 €**
- Article 454117 – Travaux effectués d’office pour le compte de tiers : **25 000,00 €**

Les engagements pris sur ces lignes avant le vote du budget 2026 devront respecter ces plafonds et la destination des crédits telle qu’indiquée ci-dessus.

Article 3 – Imputation budgétaire et reprise des crédits au budget primitif 2026

Les dépenses d’investissement engagées, liquidées et mandatées en application de la présente délibération seront imputées, à titre provisoire, sur le budget principal 2026 de la Communauté de communes, dans le respect de la nomenclature budgétaire et comptable en vigueur.

Lors de l’adoption du budget primitif 2026, les crédits correspondants seront obligatoirement restitués sur les mêmes chapitres et articles, de manière à assurer la parfaite concordance entre les engagements pris en application de l’article L. 1612-1 du CGCT et les autorisations budgétaires de l’exercice.

Article 4 – Exécution de la délibération

Le Conseil communautaire charge le Président de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » de l’exécution de la présente délibération, et notamment :

- De procéder, le cas échéant, aux engagements, liquidations et mandats des dépenses d’investissement autorisées par la présente délibération,
- De veiller au respect des plafonds mentionnés à l’article 2,
- Et de présenter, lors du vote du budget primitif 2026, un état récapitulatif des dépenses engagées sur le fondement de l’article L. 1612-1 du CGCT.

Point n° 13. : Médiathèque

Le Président informe :

1°) Exposition « Les forêts du Grand Est à l'épreuve du changement climatique » :

Présentée du 7 novembre au 17 décembre 2025 dans la salle d'animations de la médiathèque, elle est conçue par l'ONF Grand Est et l'Union régionale des Communes forestières. L'objectif est d'informer sur les impacts du changement climatique, de présenter les stratégies des forestiers et de sensibiliser par des dispositifs ludiques et interactifs en bois massif. Dans le cadre des accueils scolaires intercommunaux, 25 classes de CM1/CM2 ainsi que des classes de collèges et de lycée découvriront l'exposition. Les visites guidées sont assurées par des bénévoles retraités et des agents de l'ONF afin de garantir un accompagnement pédagogique de qualité. L'exposition restera accessible au grand public durant les heures d'ouverture de la médiathèque afin d'élargir la sensibilisation à l'ensemble des habitants.

2°) Spectacle « Un Noël sur les toits » :

Ce spectacle, présenté le mercredi 3 décembre 2025 à 16 h à la salle des fêtes de Gundolsheim, était ouvert aux enfants dès 3 ans. Le récit poétique suit la peluche magique Nour, tombée d'un traîneau, dans une aventure peuplée de rencontres insolites (chattes de gouttière, abeilles endormies, mésanges bavardes). L'organisation a été conduite par la médiathèque en lien avec la compagnie et la commune : préparation logistique, contractualisation du cachet et coordination des partenaires. L'accueil du public et la supervision du bon déroulement de la représentation ont été assurés par l'équipe dédiée.

Le conseil communautaire prend acte, sans observation, de ces informations.

Point n° 14. : Projet de reconstruction de la crèche « Les Cigogneaux » du Centre hospitalier de Rouffach – Accord de principe sur la participation de la Communauté de communes et association à la conduite du projet

Le Président fait savoir que le projet concerne la reconstruction de la crèche du Centre hospitalier de Rouffach pour répondre à l'obsolescence des locaux actuels (bâtiment des années 1970, inadaptation fonctionnelle, performances énergétiques dégradées), rendant une rénovation peu rationnelle techniquement et financièrement.

L'opération vise le maintien de 56 places avec des espaces de plain-pied (~800 m²) conformes aux ratios réglementaires et des aménagements extérieurs dédiés (~900 m²), afin d'améliorer le confort d'usage et les circulations.

La valorisation de l'actif du CH comprend une cession interne du foncier (≈40 ares) et la démolition de l'existant (≈5 000 m²), ces deux postes étant supportés par l'hôpital, ce qui sécurise l'assiette et le calendrier opérationnels.

Le coût d'investissement de 4,4 M€ (bâtiment + équipements) est minoré par une subvention CAF, le financement reposant sur un mix d'autofinancement du CH et d'emprunt long, avec un impact annuel net (amortissements – amortissement de la subvention + intérêts) à intégrer dans l'équation économique globale.

En exploitation, le niveau de dépenses observé en 2024 et la répartition des charges entre le CH et la Communauté de communes demeurent le cadre de référence ; le prévisionnel stabilise l'enveloppe, l'investissement étant absorbé par des gains d'efficience à activité constante.

Le déroulé opérationnel s'étale de fin 2025 à 2030 (démolition/études préalables, concours de maîtrise d'œuvre, études et marchés, puis travaux), avec une échéance clé pour le dépôt du dossier CAF avant le 19 décembre 2025.

Coûts actuels d'exploitation :

Budget réel d'exploitation 2024 :	1 453 037 €
Solde à répartir (y compris le bonus territoire) :	739 699 €
Subvention d'exploitation CH Rouffach (39,36 %) :	291 145 €
Part Communauté de CC PAROVIC (60,64 %) :	448 553 €
Bonus territoire :	- 82 048 €
Subvention d'exploitation CC PAROVIC :	366 505 €

Coûts prévisionnels d'exploitation :

Budget prévisionnel d'exploitation :	1 454 620 €
Solde à répartir (y compris bonus territoire) :	725 018 €
Subvention d'exploitation CH Rouffach (40%) :	290 007 €
Part CC PAROVIC (60%) :	435 011 €

Bonus territoire : - 82 048 €
Subvention d'exploitation CC PAROVIC : 352 963 €

Le Président rappelle l'importance de maintenir ces services au plus près de nos villages.

Après avis favorable unanime du bureau, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité et sans observation, la délibération suivante :

VU le Code de l'action sociale et des familles, et en particulier les dispositions relatives à l'accueil du jeune enfant, et le nouvel article L. 214-1-3, issu de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, définissant la notion d'« autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant » (AO) et rattachant cette compétence au champ de l'action sociale ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1er octobre 2025 relative à l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (AO AJE), confirmant l'ambition de service public portée par la réforme, précisant la définition de l'intérêt communautaire « AO AJE » et lançant la préparation du schéma pluriannuel de l'offre d'accueil ;

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 2324-1 relatif aux projets de création, d'extension ou de transformation d'établissements et services accueillant des enfants de moins de six ans ;

VU les statuts de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », et notamment la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, incluant les politiques en faveur de la petite enfance et des familles ;

VU les dispositifs de financement de la Caisse d'allocations familiales (CAF) en faveur des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), notamment la prestation de service unique (PSU) et le bonus territoire CTG, adossé à la convention territoriale globale (CTG) conclue avec la collectivité co-financeuse ;

VU la présentation du Centre hospitalier de Rouffach relative au projet de reconstruction de la crèche du Centre hospitalier, exposant le contexte, les caractéristiques techniques du projet, le plan de financement de l'investissement, les coûts d'exploitation actuels et prévisionnels, ainsi que le calendrier opérationnel, notamment la date limite de dépôt du dossier CAF fixée au 19 décembre 2025 ;

VU l'exposé du Président, rappelant :

- Que le projet concerne la reconstruction de la crèche du Centre hospitalier de Rouffach, afin de répondre à l'obsolescence des locaux actuels (bâtiment des années 1970, inadaptation fonctionnelle, performances énergétiques dégradées), rendant une rénovation peu rationnelle techniquement et financièrement ;
- Que l'opération vise à maintenir 56 places d'accueil en crèche dans un bâtiment de plain-pied d'environ 800 m² et des espaces extérieurs dédiés d'environ 900 m², conformes aux ratios réglementaires et améliorant le confort d'usage et les circulations ;
- Que la valorisation de l'actif du Centre hospitalier comprend une cession interne de foncier d'environ 40 ares et la démolition de l'existant (environ 5 000 m²), ces

deux postes, estimés à 1 M€, étant intégralement supportés par l'établissement de santé ;

- Que le coût d'investissement de l'opération (bâtiment + équipements) est estimé à 4,4 M€, minoré par une subvention CAF, et financé par un mix d'autofinancement du Centre hospitalier et d'emprunt long, l'impact net annuel (amortissements – amortissement de la subvention + intérêts), évalué à 236 980 €, étant intégré dans l'équation économique globale ;
- Que, en exploitation, le niveau de dépenses observé en 2024 et la répartition des charges entre le Centre hospitalier et la Communauté de communes demeurent le cadre de référence ; le budget prévisionnel stabilise l'enveloppe globale, l'investissement étant absorbé par des gains d'efficience à activité constante ;
- Que le déroulé opérationnel s'étale de fin 2025 à 2030 (démolition/études préalables, concours de maîtrise d'œuvre, études et marchés, puis travaux), avec, comme échéance clé, le dépôt du dossier CAF avant le 19 décembre 2025 ;

VU les éléments économiques suivants, issus du budget réel 2024 et du budget prévisionnel d'exploitation :

– **Coûts actuels d'exploitation (budget réel 2024) :**

- Budget réel d'exploitation 2024 : **1 453 037 €**
- Solde à répartir (y compris bonus territoire) : **739 699 €**
- Subvention d'exploitation Centre hospitalier de Rouffach (39,36 %) : **291 145 €**
- Part Communauté de communes PAROVIC (60,64 %) : **448 553 €**
- Bonus territoire CAF : **– 82 048 €**
- Subvention d'exploitation nette CC PAROVIC : **366 505 €**

– **Coûts prévisionnels d'exploitation :**

- Budget prévisionnel d'exploitation : **1 454 620 €**
- Solde à répartir (y compris bonus territoire) : **725 018 €**
- Subvention d'exploitation Centre hospitalier de Rouffach (40 %) : **290 007 €**
- Part CC PAROVIC (60 %) : **435 011 €**
- Bonus territoire CAF : **– 82 048 €**
- Subvention d'exploitation nette prévisionnelle CC PAROVIC : **352 963 €**

CONSIDÉRANT

Que la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », en tant que collectivité compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, et désormais appelée à exercer les responsabilités d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant au sens du Code de l'action sociale et des familles, a vocation à veiller au maintien et à la qualité de l'offre d'accueil de la petite enfance sur son territoire ;

CONSIDÉRANT

Que la crèche du Centre hospitalier de Rouffach constitue un équipement structurant de l'offre d'accueil du jeune enfant au bénéfice des familles du territoire, tant pour les agents de l'établissement de santé que pour les habitants des communes de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, et que le maintien de 56 places d'accueil est un enjeu majeur en termes d'attractivité et de cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT

Que les locaux actuels, situés dans un bâtiment des années 1970, sont devenus obsolètes (passoire thermique, inadaptation fonctionnelle, locaux répartis sur deux niveaux), qu'une rénovation serait très coûteuse au regard des caractéristiques techniques et architecturales, et qu'une reconstruction en rez-de-chaussée permet d'améliorer la fonctionnalité, le confort et la performance énergétique de l'équipement ;

CONSIDÉRANT

Que le Centre hospitalier de Rouffach, établissement public de santé au sens de l'article L. 6141-1 du Code de la santé publique, assume la valorisation de son patrimoine immobilier (cession interne de foncier et démolition des bâtiments existants pour un montant estimé à 1 M€), ce qui sécurise l'assiette foncière du projet et limite l'exposition financière de la Communauté de communes à des charges de fonctionnement, sans participation directe à l'investissement à ce stade ;

CONSIDÉRANT

Que le plan de financement de l'investissement (4,4 M€ bâtiment + équipements, minorés par une subvention CAF, et complétés par l'autofinancement du Centre hospitalier et un emprunt) conduit à un surcoût net annuel (amortissements – amortissement de la subvention + intérêts) évalué à 236 980 €, lequel est, selon le porteur de projet, absorbé par des **gains d'efficience** et une optimisation des coûts de fonctionnement à activité constante ;

CONSIDÉRANT

Que les comparaisons entre le budget réel 2024 et le budget prévisionnel d'exploitation montrent une stabilisation de l'enveloppe globale de fonctionnement, avec une légère diminution de la subvention nette d'exploitation à la charge de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (de 366 505 € à 352 963 €), à activité et niveau de service constants ;

CONSIDÉRANT

Que le financement du fonctionnement de la crèche repose sur un bouquet de ressources comprenant la participation des familles, les subventions CAF (PSU et bonus territoire), le concours de l'ARS, la contribution du Centre hospitalier et la participation de la Communauté de communes, et que le maintien du bonus territoire est conditionné à la poursuite de la CTG et à l'engagement conjoint de la CC PAROVIC et du Centre hospitalier en faveur de l'accueil du jeune enfant ;

CONSIDÉRANT

Que le calendrier prévisionnel présenté prévoit un phasage des opérations de fin 2025 à 2030 (démolition, études, concours de maîtrise d'œuvre, études et marchés, travaux, déménagement), avec une échéance proche pour le dépôt du dossier CAF avant le 19 décembre 2025, impliquant que les principaux partenaires publics, dont la Communauté de communes, formalisent leur position de principe ;

CONSIDÉRANT

Qu'il convient, à ce stade, de donner un accord de principe sur la participation de la Communauté de communes au projet, afin de permettre la poursuite des études et le dépôt du

dossier CAF, tout en prévoyant qu'une délibération ultérieure interviendra à l'issue de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour fixer précisément, par convention, les modalités financières et techniques de cette participation, sous réserve des décisions budgétaires annuelles de la CC PAROVIC ;

ARRÊTE

Article 1 – Accord de principe sur la participation de la Communauté de communes au projet de reconstruction de la crèche du Centre hospitalier de Rouffach

Le Conseil communautaire donne un accord de principe à la participation de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » au projet de reconstruction de la crèche du Centre hospitalier de Rouffach, tel que présenté par l'établissement et rappelé dans la présente délibération.

Cet accord de principe porte notamment sur :

- Le maintien de 56 places d'accueil du jeune enfant sur le territoire, dans des locaux neufs conformes aux exigences réglementaires et environnementales ;
- La poursuite du partenariat financier et fonctionnel entre le Centre hospitalier et la Communauté de communes pour le fonctionnement de la crèche, sur la base d'une répartition des charges d'exploitation voisine des proportions actuelles (environ 60 % pour la CC PAROVIC après prise en compte du bonus territoire) et d'une enveloppe de subvention nette prévisionnelle de l'ordre de 352 963 € par an à la charge de la Communauté de communes, sous réserve de confirmation lors des étapes ultérieures du projet.

La présente décision ne constitue pas une promesse de subvention ferme et définitive, et demeure conditionnée :

- À l'aboutissement du projet dans les conditions techniques et financières décrites à ce stade,
- À la validation par la CAF du dossier de financement,
- Et aux décisions budgétaires annuelles de la Communauté de communes.

Article 2 – Association de la Communauté de communes à la conduite du projet

Le Conseil communautaire demande que la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » soit associée à toutes les étapes de la conduite du projet, en tant que partenaire financier et collectivité compétente en matière de petite enfance, notamment :

- Participation aux instances de pilotage et de suivi mises en place par le Centre hospitalier (comités de suivi, groupes de travail techniques, etc.) ;
- Information régulière de la Communauté de Communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » sur l'avancement du projet, les évolutions du plan de financement, les arbitrages programmatiques et les impacts sur les modalités d'accueil.

Il sera rendu compte au Conseil communautaire des principales étapes franchies et de tout élément susceptible de modifier sensiblement l'équilibre économique ou fonctionnel du projet.

Article 3 – Élaboration d'une convention de partenariat après l'Avant-Projet Définitif

À l'issue de l'Avant-Projet Définitif (APD), une convention de partenariat entre le Centre hospitalier de Rouffach et la Communauté de communes sera élaborée, afin de définir précisément :

- Les modalités techniques de fonctionnement de la crèche (capacités, publics accueillis, conditions d'accès, horaires, etc.) ;
- La répartition des charges d'exploitation et les modalités de calcul de la participation annuelle de la CC PAROVIC ;
- Le cas échéant, les modalités d'éventuelle participation de la Communauté de communes à l'investissement ou à certains équipements, dans le respect du cadre juridique applicable ;
- Les conditions de suivi, d'évaluation et de révision de la convention.

Le projet de convention sera soumis à une nouvelle délibération du Conseil communautaire, qui autorisera, le cas échéant, le Président à le signer.

Article 4 – Autorisation donnée au Président pour formaliser l'accord de principe dans le cadre du dossier CAF

Le Conseil communautaire autorise le Président de la Communauté de communes, ou son représentant dûment habilité, à :

- Formaliser, auprès de la CAF et de tout autre partenaire, l'accord de principe de la Communauté de communes sur le projet de reconstruction de la crèche, dans les limites définies par la présente délibération ;
- Signer tout document ou courrier nécessaire à l'instruction du dossier de demande de subvention CAF, en précisant que l'engagement financier définitif de la CC PAROVIC sera fixé par délibération ultérieure et dans la limite des crédits votés au budget.

Point n° 15. : Accueil de Loisirs Périscolaire « Les P'tits Loups »

Le Président fait savoir que, le 4 novembre, le trésorier de l'association a interpellé la CAF pour demander quand seraient versées les subventions CAF (PSO et bonus territoire), indiquant que l'association était actuellement en découvert autorisé.

La CAF a répondu le 7 novembre, précisant que, si les subventions sont traditionnellement versées le 30.11, il avait été demandé aux services vérifications et comptabilité de valider en urgence le dossier afin que les sommes des acomptes soient versées au plus tard cette semaine 47.

La Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux était en copie de ce dernier courriel.

Face à cette situation, le Président a indiqué qu'une réunion a eu lieu le 26.11, à laquelle étaient présents l'ensemble des partenaires concernés, à savoir : Le Président et Mme Cécile MAMPRIN, vice-présidente en charge de l'enfance, M. Claude CENTLIVRE, Maire de Eguisheim et Mme Hélène ZOUINKA, adjointe au Maire d'Eguisheim, Mme Sandra LEITE représentant la CAF, M. José MENENDEZ, directeur de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, Mme Johanna DIETZ, présidente de l'association, M. François SCHOFF, trésorier de l'association et M. Lannick VIGOUROUX, Directeur des Services de la CC PAROVIC.

Lors de cette réunion, les échanges ont permis de confirmer la problématique de trésorerie récurrente rencontrée par l'association, le fonds de roulement ne permettant pas de verser les salaires de décembre sans que soit versée, dans les jours suivant la décision du conseil communautaire, l'avance de la subvention 2026. Le Président a donné son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil de ce jour.

Mme LEITE, de la CAF, a fait part de la possibilité, pour l'association, de bénéficier d'une aide exceptionnelle de la CAF dans le cadre de l'appel à projets 2025. Une action « Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant et des services d'accueil jeunesse présentant de graves fragilités économiques » permet l'octroi d'une telle subvention exceptionnelle.

La mobilisation de ce fonds doit cependant s'intégrer systématiquement dans un plan d'action négocié avec la CAF, plan d'action de retour à l'équilibre qui devra être formalisé et adossé à la convention d'objectifs et de financement.

Les représentants de l'association se sont donc engagés à déposer une demande dans le cadre de l'appel à projets, le dossier devant être adressé à la CAF avant le 19 décembre 2025. En vue de s'assurer de la complétude du dossier, une réunion est prévue avec l'association le 17 décembre prochain entre la CC PAROVIC, l'association et la FDFC.

Suite au dépôt du dossier, des réunions auront lieu entre la CAF et l'association afin d'élaborer le plan d'actions. La décision de la CAF ne pourra cependant être prise que lors de la prochaine commission qui se tiendra en mars 2026, pour un versement qui devrait avoir lieu début avril.

Le Président rappelle, par ailleurs, qu'une avance sur subvention de 23 000 € vient d'être adoptée par le conseil communautaire (cf point 11).

Le bureau du 12 novembre avait été informé de la situation, avant qu'ait lieu la réunion précitée.

Le conseil communautaire prend acte, sans observation, de ces informations.

Point n° 16. : Informations et divers

Le Président présente les points informations et points divers suivants :

1°) Chauffage Médiathèque / Maison des Services / Office de Tourisme Intercommunal

L'entreprise Stihle a été mandatée par la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux afin d'établir un audit du chauffage ainsi que des unités de traitement d'air communs aux locaux abritant la Maison des Services, la Médiathèque, l'Office du Tourisme ainsi que les salles de réunion et d'animation.

La réparation de la chaudière a été effectuée le 14 novembre dernier (devis de 2 106.37 €) et divers travaux de plomberie ont également été réalisés dans la foulée. Une réunion, le 1er décembre 2025, a permis de faire le point sur les investigations techniques menées lors de la remise en route du chauffage.

En prenant en compte les contraintes du site, liées aux règles des Bâtiments de France, au voisinage et aux obligations imposées par le décret BACS et le décret tertiaire concernant la performance énergétique des bâtiments, la solution choisie consiste à remplacer les anciennes cassettes de chauffage et de climatisation par de nouveaux modèles capables à la fois de produire du chaud et du froid. Des cassettes seront également remises en fonction dans les pièces où elles avaient été enlevées. Le groupe froid, quant à lui, sera vérifié et réparé dans un premier temps, avant que d'être ensuite vraisemblablement remplacé. Les tuyaux qui distribuent le chaud et le froid dans le bâtiment seront réorganisés afin d'assurer un fonctionnement optimal. Une nouvelle régulation, plus moderne et connectée, sera installée afin de respecter les règles actuelles sur les économies d'énergie.

En attendant, les actions programmées comprennent une seconde campagne de purge des radiateurs, l'entretien et la remise en service du groupe froid, pendant la période estivale ainsi que la vérification de la circulation de l'eau glacée jusqu'aux cassettes complètent les interventions à venir.

Pour l'instant la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux est en attente du chiffrage des travaux et d'une proposition de contrat de maintenance accompagnée afin d'exécuter les travaux et d'assurer le suivi et la pérennité des installations dès réception.

2°) Recrutement 2nd agent service environnement

Une offre d'emploi a été publiée, conformément à la fiche de poste présentée lors du conseil communautaire de juin dernier. 6 candidatures ont été réceptionnées, et 3 personnes ont été reçues en entretien. C'est finalement la candidature de Mme Anna Capel qui a été retenue. Elle a pris ses fonctions le 9 décembre.

3°) Site internet

Perrine Suhr, conseillère communautaire, indique qu'une réunion a eu lieu lundi dernier avec la société Evidence, en charge de la refonte du site internet de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux. Les services de la CC doivent maintenant procéder à la mise à jour des données avant une mise en ligne qui devrait avoir lieu en février prochain.

Après cette étape, un dialogue sera engagé avec les communes afin d'envisager une mutualisation de la refonte des sites communaux, si nécessaire.

Le conseil communautaire prend acte, sans observation, de ces informations.

Plus aucune question n'étant soulevée, le Président lève la séance et Aimé Lichtenberger, maire de Pfaffenheim, invite les élus à un moment de convivialité.